

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

RÉVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE ROEUX

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du 9 mars 2023



Pour le Président,
le Vice-président délégué
à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER



Rapport de présentation

1.1 Contexte

1.2 Présentation Générale

1.3 Diagnostic



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RŒUX

Livret 1

Présentation générale

Partie 1 - CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Approbation





SOMMAIRE

Table des matières

Partie 1 - CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	1
Motifs d'élaboration du PLU.....	3
I / Une forte incitation réglementaire	3
II / Une échelle pertinente pour aborder les projets	4
Les grands principes du code de l'urbanisme à respecter	5
I / Respect des objectifs fixés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme	5
II / Les enjeux des principales « loi-cadre » pour les plans locaux d'urbanisme.....	6
Les documents supra communaux en vigueur	8
I / SCoT en vigueur.....	8
II / PLH en vigueur	9
III / PDU en vigueur	10
IV/ SDAGE et SAGE	11
V / SRADDET des Hauts de France	12
VI / SRCE de l'ancienne Région Nord Pas-de-Calais	13
VII / SRCAE de l'ancienne Région Nord Pas-de-Calais.....	13
VIII / PCET et PCAET	14
IX / Schéma inter-départemental des carrières du Nord Pas-de-Calais	15
La démarche d'élaboration.....	17
I / Les étapes	17
II / La démarche de concertation auprès du grand public	19
III - La démarche de collaboration avec l'ensemble des communes membres et avec les personnes associées et consultées.....	22
Les pièces constitutives du dossier	26
I / Le rapport de présentation	26
II / Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	28
III - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	28
IV - Les plans graphiques et les pièces écrites du Règlement	29
V - Les annexes	30



Motifs d'élaboration du PLU

La Communauté urbaine d'Arras est compétente en matière de documents d'urbanisme, de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal de Roëux a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté en date du 22 août 2016, la Préfecture du Pas-de-Calais a prononcé l'extension, à compter du 1er janvier 2017, du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roëux.

Cet élargissement de périmètre a eu des conséquences sur les documents de planification. En effet, la Communauté Urbaine étant délégataire des aides à la pierre, le PLH doit couvrir l'ensemble du périmètre intercommunal, à savoir les 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras. De même, la Communauté Urbaine étant autorité organisatrice de la mobilité, le PDU doit couvrir l'ensemble du territoire communautaire des 46 communes. En revanche, la Communauté Urbaine a fait le choix de réviser le PLH et d'élaborer le PDU à l'échelle des 46 communes et de poursuivre l'élaboration des trois documents d'urbanisme qui étaient alors en cours :

- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle des 39 communes (périmètre de la CUA antérieur au 1er janvier 2017) ;
- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle de 6 des nouvelles communes ayant rejoint la CUA au 1er janvier 2017 et pour lesquelles une procédure d'élaboration d'un PLUI en commun était en cours (Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière) ;
- Un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Roëux ayant prescrit la révision de son PLU avant son intégration à la CUA au 1er janvier 2017.

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras s'est prononcé pour la poursuite de la procédure de PLU engagée par la Commune de Roëux, ainsi que sur les modalités de collaboration avec la Commune de Roëux.

Le Conseil de la Communauté a poursuivi la révision du PLU sur la commune de Roëux afin de répondre à une forte incitation législative, mais également pour construire un véritable projet de territoire partagé et en cohérence avec les autres politiques de la CUA, dont les PLUi à l'échelle des 39 communes et à l'échelle des 6 communes, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Cette délibération fixe les modalités de collaboration entre la CUA et la Commune. Les modalités de concertation avec le public ainsi que les objectifs poursuivis ont quant à eux été fixés dans la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 13 décembre 2016.

I / Une forte incitation réglementaire

Une disposition législative spécifique de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 », renforcé par la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), modifiées depuis, a fortement incité la collectivité à engager une démarche de révision du PLU en respectant un calendrier contraint, à savoir :

- Les dispositions des PLU contraires ou ne prenant pas en compte les lois Grenelle sont privées d'effet sauf si la collectivité compétente prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et l'approuve avant le 31 décembre 2019.

Bien que la Commune de Roëux dispose déjà d'un PLU approuvé le 12 juillet 2004, ce dernier était antérieur à ces lois, impliquant de prescrire sa révision avant fin 2016.



La CUA s'est prononcée pour la poursuite de cette procédure, dans le but de construire un véritable projet de territoire partagé à l'échelle des 46 communes la composant et en cohérence avec les autres politiques de la CUA.

II / Une échelle pertinente pour aborder les projets

Bien qu'administrativement la démarche de révision ne couvre que le territoire de Roëux, les modalités mises en œuvre visent la réalisation d'un document bâti et pensé à l'échelle intercommunale en continuité des deux PLUI à 39 et à 6 approuvés respectivement le 19/12/2019 et le 13/02/2020.

L'engagement de la Communauté Urbaine dans une démarche de planification ayant une vision intercommunale vise à apporter une réponse collective aux grands enjeux urbains.

L'échelle communautaire représente une assise territoriale cohérente à la fois en termes de vie quotidienne des habitants ou des entreprises, mais également en termes d'économie d'échelle.

Lorsque la vie locale s'affranchit des limites communales, la conciliation des différents enjeux du territoire est une lourde tâche pour la seule échelle communale. Porter une démarche avec une vision intercommunale permet alors de répondre aux défis communs à l'échelle de la Communauté Urbaine mais aussi des territoires de proximité (secteurs, quartiers etc..) et de mutualiser les moyens.

Cette démarche collective engage en outre la construction d'un véritable projet partagé, prenant appui sur la capacité de dialogue des partenaires, la recherche de solidarités, de complémentarités et de partage des efforts. Pour la Commune, comme pour la Communauté urbaine d'Arras se lancer dans la révision du PLU avec cette vision à une échelle intercommunale permet de développer le sentiment d'appartenance communautaire mais également de respecter les spécificités territoriales et les identités locales.

Un PLU bâti conformément aux autres documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire permet aussi de disposer d'une force de dialogue avec les différents partenaires, institutionnels comme professionnels (promoteurs, architectes etc..) favorisant la mise en œuvre du projet de territoire.

Enfin, ce PLU mené en adéquation avec les PLUI à 39 et à 6 vise à apporter une simplification des règles, à trouver une harmonisation entre des règlements parfois disparates voire contradictoires sur des territoires voisins et similaires, à rechercher une continuité de traitement sur des questions transversales comme la Trame Verte et Bleue ou la prise en compte des nuisances et des risques, par exemple.

L'ensemble de ces facteurs a contribué au lancement d'une démarche de planification à l'échelle du Grand Arras, dans laquelle s'inscrit la révision du PLU de Roëux.



Les grands principes du code de l'urbanisme à respecter

I / Respect des objectifs fixés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme doivent répondre aux objectifs du développement durable énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme : équilibre, diversité et préservation.

- **Équilibre** : le projet définit un développement territorial qui intègre le renouvellement urbain, promeut un développement urbain maîtrisé, etc. ; tout en s'attachant à une utilisation économe des espaces naturels, une préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et une protection des sites, des milieux et paysages, naturels et urbains, en favorisant la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire, notamment des entrées de ville ;

- **Diversité** : le projet assure la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- **Préservation** : le projet participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, à la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et à la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Principes énoncés aux articles L 101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel,
- e) les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de



l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

II / Les enjeux des principales « lois-cadre » pour les plans locaux d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roëux décline les objectifs des « lois-cadre » adoptées par le législateur ces trente dernières années.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000 qui vise à assurer un développement et un renouvellement urbains cohérents, solidaires et durables fixe une série de dispositions auxquelles les collectivités doivent répondre en assurant :

- L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- Le respect de l'environnement par une gestion économe de l'espace, la prise en compte des risques, la maîtrise de la circulation automobile, la sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Depuis cette loi, les objectifs du développement durable s'imposent aux plans locaux d'urbanisme. La charte de l'Environnement, promue principe constitutionnel en 2005, oblige d'ailleurs à les traduire dans les politiques publiques, et notamment dans les documents d'urbanisme.

La loi SRU a été complétée et ses orientations principales confirmées par les lois Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et la loi Engagement National pour le Logement, dite « ENL » du 13 juillet 2006. Ces lois renforcent le volet environnemental du PLU et accentuent les exigences en matière de limitation de l'étalement urbain.

Les lois du 3 août 2009 de programmation relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi Grenelle I) et du 10 juillet 2010 d'Engagement National pour l'Environnement (dite Loi Grenelle II ou loi ENE) fixent des objectifs, définissent le cadre d'action et précisent les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique, pour préserver la biodiversité et contribuer à un environnement respectueux de la santé.

Elles imposaient au PLU intercommunal d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) et, le cas échéant, le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Créé par la loi du 7 janvier 1983 (loi relative à la répartition des compétences entre les communes et les départements, les régions et l'Etat), le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques afin de répondre tant aux besoins en logement qu'en besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Créé par la loi du 30 décembre 1982 (la loi d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI), le PDU est un document de planification qui détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Son contenu a été enrichi par la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie qui impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions



atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » du 24 mars 2014 réaffirme les principes fixés par les précédentes lois en complétant le contenu des pièces du PLU au sujet notamment des déplacements, du paysage, de la consommation d'espace, de la biodiversité.

Elle confirme la pertinence de l'échelle intercommunale pour l'élaboration des documents d'urbanisme et encadre la constructibilité en zones agricoles, naturelles et forestières, règles qui ont par la suite été assouplies par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

La loi de simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 a également modifié, à la marge, le Code de l'urbanisme, notamment en fixant des plafonds en matière de stationnement des véhicules dans les secteurs bien desservis en transports en commun.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte enrichissent la boîte à outils du PLU afin d'encourager la construction de logements intermédiaires ou de constructions performantes écologiquement. De plus, la loi « Macron » permet la construction d'annexes non accolées aux habitations en zones agricoles et naturelles. En outre, la loi de transition énergétique comprend diverses mesures visant à promouvoir l'utilisation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 a recodifié le livre Ier de la partie législative du Code de l'Urbanisme. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2016, les références aux articles ont donc été actualisées.

Par ailleurs, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 a recodifié le livre Ier de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Conformément à l'article 12 VI de ce décret, « les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. ».

Conformément à ce décret, le présent PLU ayant été prescrit après le 1^{er} janvier 2016, la nouvelle codification s'applique. L'application du Code de l'urbanisme modifié permet également de favoriser l'urbanisme de projet, de disposer de nouveaux outils réglementaires et d'améliorer la lisibilité générale du règlement.

En outre, conformément au décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement, le PLU de Roëux est soumis à évaluation environnementale.

Enfin, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ajoute aux objectifs de développement durable précédemment cités : la lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme. Cette loi rend désormais obligatoire la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative à la Trame Verte et Bleue. Les documents d'urbanisme supérieurs au PLU (SRADDEET puis SCOT) devront intégrer ces objectifs, permettant alors au PLU de Roëux de se mettre en compatibilité avec ses objectifs dans une vision globale d'aménagement du territoire.

Au titre de ces principales « lois-cadre », le rapport de présentation expose le diagnostic, décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération, analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Il explique en outre les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables



et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Enfin, il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan.

Au fur et à mesure de la révision du PLU, le bureau d'étude missionné pour réaliser l'évaluation environnementale a analysé les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et exposé les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. Ces apports, fournis au maître d'ouvrage dans une démarche itérative, ont contribué à l'évolution du projet et à assurer la prise en compte des considérations environnementales.

Les documents supra communaux en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes. Il doit également être compatible avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

La révision du SCoT de l'Arrageois a été prescrite le 05 février 2016, celle du PLH, a été prescrite le 22 juin 2017 et celle du PDU le 22 juin 2017. Aussi, les travaux sur ces documents de planification stratégique ont donc été menés de concert, en veillant à une mise en cohérence des politiques publiques et de leurs traductions territoriales. Ces trois documents ont été approuvés respectivement les 26 juin, 26 septembre et 28 novembre 2019.

La Communauté urbaine d'Arras a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce document dont l'objectif est d'organiser la mise en œuvre de mesures de publicité sur le territoire métropolitain est approuvé le 23 juin 2022. Aussi, il est annexé au dossier PLU.

I / SCoT en vigueur

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification supérieur au Plan Local d'Urbanisme qui définit un projet général d'urbanisme, sur le long terme (20 ans approximativement) et à une échelle de territoire élargie rassemblant généralement plusieurs groupements communaux (communautés de communes, communautés urbaines, etc.).

Il fixe des objectifs et des orientations sur plusieurs thématiques comme l'urbanisme, l'habitat, les déplacements et l'environnement qui seront à décliner dans les documents d'urbanisme de portée inférieure, comme le Plan Local d'Urbanisme de Roëux.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2019, notamment afin de tenir compte de l'élargissement du périmètre du SCoT antérieurement applicable, le SCOT de la Région d'Arras, après l'entrée volontaire dans le SCOTA des Communautés de communes du Sud Artois, des deux Sources et de l'Atrébatie, avec pour priorité la construction d'un projet de territoire partagé.

Il fixe le positionnement et la stratégie du SCOTA à l'horizon 2039 :

- Affirmer notre rôle de pôle d'équilibre majeur des Hauts de France pour l'irrigation et le rayonnement du centre de la région ;
- Fructifier notre alliance inédite de l'urbain et du rural, pour redéployer une attractivité arrageoise globale, métropolitaine et rurale innovante.

Il détermine les grands objectifs des politiques d'aménagement et de programmation suivants (qui se déclinent elle-même en orientations plus précises) :

- Cultiver l'Art de vivre arrageois et la qualité de nos ressources (environnementales,



culturelles, humaines, agricoles), pour un "autre" mode de développement où proximité au terroir, bien être, innovation et connectivité feront demain la différence :

- Promouvoir l'excellence environnementale et l'accessibilité à la culture détente, pour une authenticité pérenne et une qualité renouvelée du bien vivre et de l'échange ;
- Affirmer l'armature urbaine multipolaire qui fonde l'équilibre de notre territoire "rural et métropolitain". Une organisation en réseau qui valorise l'échelle de proximité de bassins de vie dynamiques, connectés aux fonctions métropolitaines et cultivant la complémentarité de leurs spécificités résidentielles et économiques ;
- Poursuivre une politique de diversification du parc de logement et un urbanisme de proximité : l'Arrageois un territoire qui offre un projet de vie ;
- Sceller notre volonté commune pour mettre en œuvre l'accompagnement et le soutien de toutes les formes d'agricultures.
- Être un nœud global et local d'échanges et de flux économiques au cœur des Hauts-de-France :
 - Mettre en synergie notre double réalité économique « agglomérée » et « régénérative » et faire valoir l'excellence de nos savoir-faire industriel, agricole et pour l'innovation ;
 - S'appuyer sur cette synergie pour redéployer notre force de frappe économique avec un ancrage durable aux flux majeurs européens, régionaux et vers la Normandie ;
 - Déployer les moyens de mobilités, et notamment alternatifs, pour une proximité connectée et une irrigation régionale renforcée qui soutient l'accessibilité internationale des Hauts-de-France ;
 - Un territoire mobilisé pour la croissance verte et l'adaptation au changement climatique, ...l'engagement vers la 3ème révolution industrielle ;
 - Développer la culture du risque et une gestion durable des ressources pour un territoire apaisé.

Les orientations du SCOT ont été prises en compte dans le cadre du respect de la compatibilité intervenant entre le PLU et le SCOT.

II / PLH en vigueur

La Politique de l'Habitat de la Communauté Urbaine d'Arras est décrite dans un document de planification qui est le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération en date du 22 juin 2017, la Communauté urbaine d'Arras a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 par la révision du PLH antérieurement applicable 2014-2020 afin d'intégrer les 7 Communes ayant rejoint l'EPCI au 1er janvier 2017 (Ficheux, Roeux, Rivière, Basseux, Ransart, Boiry-Sainte-Rictrude et Boiry-Saint-Martin).

Si certains enjeux nouveaux ou renforcés confortent la démarche d'élaboration, il est à noter que celle-ci s'inscrit dans la continuité de la dynamique engagée au sein d'un territoire mature en termes de stratégie « Habitat » avec une vision partagée de la solidarité communautaire.

Les sept orientations principales sont donc les suivantes :

- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire, fidéliser les résidents et attirer des nouveaux habitants
- Développer des offres neuves financièrement abordables, de qualité et innovantes
- Viser un habitat à haute performance énergétique
- Faire vivre la mixité sociale Mettre en œuvre la politique de peuplement
- Favoriser les parcours résidentiels des ménages
- Promouvoir un modèle de développement résidentiel durable
- Dynamiser, renforcer le dispositif de pilotage et d'animation du PLH

Le PLH a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2019. Les objectifs et les orientations du PLH ont bien été pris en compte dans le cadre du respect de la compatibilité intervenant entre le PLU et le PLH.



III / PDU en vigueur

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document stratégique traduisant le projet de la collectivité en matière d'organisation des déplacements de personnes et de marchandises, de circulation et de stationnement.

L'élaboration du PDU doit permettre, globalement, de répondre aux objectifs suivants :

- Satisfaire aux exigences du code des transports qui prévoit que le PDU contribue à assurer :
 - L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
 - Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine ;
 - L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
 - La diminution du trafic automobile ;
 - Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
 - L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération ;
 - L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement ;
 - L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales ;
 - L'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques ;
 - L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements ;
 - La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Traiter en synergie les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements en cours de définition et les traduire notamment dans le programme d'actions du PDU, en complément et parallèle de leur traduction dans le PLU et le PLH ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : réduire les gaz à effet de serre, préserver les ressources et être dans l'esprit des politiques communautaires « Transitions énergétiques » et « Ville respirable » ;
- Décliner les documents supra communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), ou encore le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Et plus spécifiquement de :

- Déterminer les conditions permettant d'améliorer l'accessibilité de notre territoire (engorgement de l'entrée nord d'Arras, contournement complet de l'agglomération, ...) ;
- Développer les modes actifs de déplacements ;
- Apaiser les centres-villes et notamment celui de la ville-centre ;
- Aborder la question des déplacements des engins agricoles.

Le PDU a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2019. Les objectifs et les orientations du PDU ont bien été pris en compte dans le cadre du respect de la compatibilité intervenant entre le PLU et le PDU.



IV/ SDAGE et SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification instaurés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. La délimitation du territoire auquel ils s'appliquent est calquée sur les bassins versants des différents cours d'eau. Ils ont pour objectif de fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau au sein d'un territoire.

Le SAGE est une déclinaison locale des grandes orientations du SDAGE. Le SAGE doit donc être compatible avec les objectifs du SDAGE en matière de mise en valeur, de protection des ressources en eaux et de préservation des zones humides.

La commune de Roëux est concernée par le SDAGE du Bassin Artois Picardie et le SAGE de la Scarpe amont.

Le SDAGE du Bassin Artois Picardie a été adopté au Comité de Bassin du 15 mars 2022 et approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.

Le SAGE de la Scarpe Amont a été validé le 6 avril 2022 par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de débat et d'arbitrage autour des questions de l'eau dont la composition est définie par arrêté préfectoral.

→ *Objectifs et orientations du SDAGE :*

Ces derniers sont :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Protéger le milieu marin ;
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Ces enjeux ont toute leur importance pour :

- La santé humaine (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante) ;
- La biodiversité (réduire les pollutions et leurs effets, maintenir la fonctionnalité des habitats) ;
- Et l'adaptation au changement climatique (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante pour l'Homme, maintenir la fonctionnalité des habitats, limiter les effets négatifs des inondations etc.).

→ *Objectifs et orientations du SAGE Scarpe Amont :*

La protection des milieux humides et aquatiques

- Améliorer la connaissance (fonctionnement hydraulique, écologie des milieux) ;
- Protéger et valoriser les milieux humides ;
- Rétablir les équilibres et la continuité écologique des milieux ;
- Restaurer les habitats et diversifier les écoulements ;

L'amélioration de la qualité des eaux

- Améliorer la connaissance (pesticides, polluants, assainissement)
- Améliorer le contrôle des rejets et le traitement des effluents (domestiques, industriels et agricoles)
- Développer les pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement



- Développer et améliorer les systèmes d'assainissement

La sécurisation de l'alimentation en eau potable

- Améliorer la connaissance du fonctionnement de la nappe
- Disposer d'une ressource pérenne en eau potable
- Mieux gérer et répartir les prélèvements
- Protéger la ressource et reconquérir la qualité de la nappe

L'aménagement du territoire

- Améliorer la connaissance (retour d'expérience de crues) ;
- Anticiper l'urbanisation dans les zones à risque ;
- Prévenir les risques (inondations, pollutions, ...) ;
- Développer la solidarité entre les territoires ;

L'Information et la sensibilisation des usagers

- Développer l'intérêt du public pour la gestion de l'eau et ses enjeux ;
- Associer l'ensemble des usagers (agriculture, industrie, loisirs, tourisme, navigation) ;
- Développer une meilleure appropriation par la population de la valeur écologique des milieux ;
- Sensibiliser aux techniques alternatives (traitement des eaux pluviales, mesures agro-environnementales).

→ *Eléments de compatibilité :*

Le SCOT devra être compatible avec les objectifs de protection définis dans le SAGE couvrant le territoire ainsi que les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

En compatibilité avec le SCOT, le PLU devra également être justifié et en adéquation avec les ressources en eau disponibles sur le territoire.

V / SRADDET des Hauts de France

Adopté par le Conseil régional réuni en plénière le 30 juin 2020 et approuvé par le préfet de Région le 4 août 2020, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), est entré en vigueur.

1er schéma d'aménagement à l'échelle de la nouvelle région, il fixe les orientations de la Région des Hauts-de-France. L'action régionale coordonne ainsi 11 domaines définis par la loi qui interviennent directement dans le quotidien des habitants. Il se substitue au Plan Régional de Prévention des Déchets et à plusieurs anciens schémas élaborés en Nord-Pas-de-Calais et en Picardie : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, Schéma Régional de l'Intermodalité, Schéma Régional Climat Air Énergie, Schéma Régional de Cohérence Écologique.

La vision régionale s'appuie sur 3 partis pris :

- Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée ;
- Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional ;
- Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue.

Les principaux objectifs inscrits dans le SRADDET sont :

- L'attractivité économique : soutenir les excellences régionales et affirmer un



- positionnement de hub logistique ;
- Les Atouts inter-territoires : faire du Canal Seine-Nord Europe un vecteur de développement économique, industriel et un support d'aménités ; Assurer un développement équilibré et durable du littoral ;
 - Un modèle d'aménagement : garantir un système de transport fiable et attractif et favoriser un aménagement équilibré des territoires ;
 - Une Gestion de ressources : encourager la sobriété et organiser les transitions ; Valoriser les cadres de vie et la nature régionale.

→ *Éléments de compatibilité* :

Le SCOT devra être compatible avec les objectifs définis dans le SRADDET et couvrant son territoire ainsi qu'avec les règles générales énoncées pour contribuer à atteindre ces objectifs.

En compatibilité avec le SCOT, le PLU devra également être justifié et en adéquation avec les partis pris de la vision régionale en termes d'aménagement et de développement durables.

VI / SRCE de l'ancienne Région Nord Pas-de-Calais

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) issu de la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010, est un document élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional.

Ce document vise à la préservation, à la gestion et, quand c'est nécessaire, à la remise en état des milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques.

L'un des aspects importants du SRCE est la définition d'une cartographie de la trame verte et bleue qui doit ensuite être déclinée et précisée localement par les SCOT et les PLU. Les documents de planification de type SCOT ou PLU ont donc l'obligation de prendre en compte les orientations du SRCE.

Le SRCE - Trame Verte et Bleue (SRCE-TVb) du Nord-Pas-de-Calais a été arrêté par le préfet de Région le 16 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014. Il a été annulé le 26 janvier 2017 suite au redécoupage des régions en 2016.

Toutefois, ses orientations ont permis de guider la révision du PLU, et sont donc rappelées ci-après.

→ *Objectifs et orientations du SRCE de l'ancienne Région Nord Pas-de-Calais* :

Ces derniers sont :

- Restaurer les services fournis par les écosystèmes, grâce à la trame verte et bleue, en visant le « bon état écologique » ;
- Accélérer la recolonisation écologique des milieux pour renforcer les services fournis par ces milieux ;
- Soutenir la recherche, la connaissance et la formation, pour construire les conditions de la « Transition écologique » ;
- Construire la transition écologique avec les habitants ;
- Construire une gouvernance adaptée avec l'ensemble des acteurs.

VII / SRCAE de l'ancienne Région Nord Pas-de-Calais

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) constitue un cadre stratégique régional pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, ainsi que pour prévenir et réduire la pollution de l'air. Il identifie le potentiel régional de développement des énergies renouvelables et de récupération d'énergie. Et à travers l'évaluation et l'analyse des effets probables du changement climatique en région (élévation du niveau de la mer notamment), le SRCAE permet de pointer les nécessaires adaptations à enclencher.



Le SRCAE du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre 2012. Une partie du SRCAE, le Schéma Régional Éolien (SRE), a été annulée par jugement du tribunal administratif de Lille du 16 avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale.

→ *Objectifs et orientations du SRCAE de l'ancienne Région Nord Pas-de-Calais :*

Les principales orientations proposées sont les suivantes :

- Acheter la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans
- Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun
- Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la maîtrise des rejets atmosphériques dans l'industrie
- Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles (itinéraires techniques, évolution technologiques et variétales)
- Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilités
- Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers
- Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalités et les chaînes multimodales sur le territoire régional
- Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même
- Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois)
- Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération
- Consommer mieux et moins grâce à des modes de consommation et de production repensés
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine

→ *Éléments de compatibilité :*

Le territoire de Roëux disposant d'un PDU approuvé, le PLU de Roëux ne doit pas justifier de sa compatibilité avec les grands objectifs et orientations du SRCAE.

VIII / PCET et PCAET

Autre dispositif mis en place par la loi Grenelle 2 : le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est obligatoire au 31 décembre 2012 pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants.

Ce plan définit différents types d'actions à mettre en place par les collectivités :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter ;
- Le programme des actions à réaliser conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Ce PCET doit être compatible avec le SRCAE qui est son équivalent à l'échelon régional.

La CUA a adopté son PCET 2013-2017 en août 2013.

→ Objectifs et orientations du PCET de la CUA :

Ces derniers sont :



- Fonctionnement interne de la CUA (déplacement des agents, créer une culture de développement durable, etc.) ;
- Aménagement du territoire (lutter contre l'étalement urbain, systématiser la lutte contre le réchauffement climatique dans les projets urbains) ;
- Développement durable (optimiser la collecte des déchets ménagers, développer les énergies renouvelables, etc.) ;
- Développement économique (encourager les filières économiques en lien avec le développement durable) ;
- Infrastructure et voirie (élaborer une stratégie de déplacements urbain dans le PLU, agir en faveur de la qualité de l'air, etc.) ;
- Développement social et solidaire et logement (développer l'intégration des enjeux du climat dans le volet habitat du PLU, accompagner les bailleurs sociaux dans l'amélioration du parc de logements).

Par ailleurs, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine d'Arras est en cours d'élaboration avec pour objectif une adoption fin 2022. Ce PCAET est l'outil de coordination de la transition écologique de la CUA, définissant les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire à horizons 2030 et 2050 afin d'atténuer le changement climatique et s'y adapter.

→ Objectifs et orientations du PCAET de la CUA :

Ces derniers sont :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Réduction des émissions et concentrations de polluants ;
- Renforcement du stockage carbone ;
- Maîtrise de la consommation énergétique ;
- Évolution des réseaux ;
- Production d'énergie renouvelable ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Coût de l'action et de l'inaction.

L'objectif principal est d'atteindre la neutralité carbone des 2050 via 4 mécanismes :

- Décarboner complètement l'énergie utilisée à l'horizon 2050 par un développement massif des énergies renouvelables et une diminution progressive de la part du nucléaire ;
- Réduire de moitié les consommations d'énergie (en 2050 par rapport à 2015) dans tous les secteurs d'activité, en développant des équipements plus performants et en adoptant des modes de vie plus sobres et circulaires ;
- Réduire au maximum les émissions non énergétiques, issues très majoritairement du secteur agricole et des procédés industriels ;
- Augmenter et sécuriser les puits de carbone pour combler les émissions « inévitables » et atteindre la neutralité carbone.

→ *Prise en compte dans le PLU :*

Le PLU devra justifier de la compatibilité des grands objectifs et orientations du PCET et du PCAET en cours d'élaboration.

IX / Schéma inter-départemental des carrières du Nord Pas-de-Calais

Le schéma interdépartemental des carrières du Nord Pas-de-Calais a pour objectif de guider les conditions d'extraction de matériaux dans les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais dans le respect des principes de développement durable.

Ce Schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux des départements et des départements et états voisins ainsi que la protection des paysages, des sites



et des milieux naturels sensibles. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

La nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières afin d'en assurer la durabilité pour les générations futures sont deux caractéristiques du Grenelle de l'Environnement qui sont reprises dans le Schéma.

Les schémas départementaux des carrières doivent aussi contribuer à préserver des gisements en vue de leur exploitation par rapport à d'autres usages du sol. Les autorisations d'ouverture, de renouvellement ou d'extension de carrières doivent être compatibles avec ce Schéma.

Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015.

→ *Prise en compte dans le PLU :*

Le SCOT a justifié de la prise en compte du schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais.

En compatibilité avec le SCOT, le PLU s'inscrit dans les orientations de ce schéma.



La démarche d'élaboration

I / Les étapes

À la suite de l'intégration de Roëux dans la Communauté Urbaine d'Arras au 1^{er} janvier 2017, la démarche de révision du PLU entreprise fin 2016 par la Commune a été poursuivie par la CUA. Elle s'est inscrite dès 2017 comme une suite logique de la co-construction politique et technique des projets du territoire.

L'élaboration des 2 PLUI aujourd'hui approuvés à l'échelle intercommunale sur le territoire de la CUA est le fruit d'une réflexion préalable des différentes instances politiques communautaires afin de faire émerger les objectifs de cette élaboration, la méthodologie pour mettre en œuvre cette procédure et notamment la gouvernance, les modalités de concertation et de collaboration. La commune de Roëux s'est inscrite dans cette réflexion.

La feuille de route politique a guidé la démarche de construction des deux PLUI déjà en vigueur sur la CUA et du PLU de Roëux avec comme principe majeur de constituer « un projet de territoire global et partagé », en affirmant une vision globale et partagée et non une addition de projets communaux, en dépassant les limites administratives et géographiques, mais aussi en valorisant les identités et en renforçant les solidarités entre territoires, tout en tenant compte des nouvelles proximités géographiques.

Le diagnostic a été entrepris par la Communauté Urbaine en 2020 et mis à jour en 2022. Les services communautaires accompagnés du bureau d'études, des élus communautaires et de la commune de Roëux ont établi un état des lieux du territoire pour en cerner les spécificités, les atouts et les faiblesses, un travail d'inventaires, de repérages de terrains, d'analyse de données, de statistiques, de rapports, de consultation, etc.

Les constats identifiés ont permis de dégager les besoins et d'identifier différents enjeux regroupés en 8 thématiques : le territoire à économiser, le positionnement régional à affirmer, l'équilibre rural/urbain à conforter, la solidarité à développer, l'équilibre à trouver en termes d'habitat, l'équilibre du développement économique à conforter, le cadre de vie à ambitionner et l'attractivité à préserver.

En 2021, deux rencontres communales ont spécifiquement été organisées afin de partager et de compléter le diagnostic, l'état initial de l'environnement, ainsi que de faire émerger les enjeux environnementaux. Ces enjeux ont été retenus pour être traduits dans le programme d'orientation et ainsi esquisser un projet de territoire.

L'année 2021 a également été consacrée à la construction du PADD à partir d'une esquisse de projet établie en se basant sur les principaux enjeux, en prenant en compte les objectifs de développement durable et se fondant sur une ambition claire, celle de l'excellence et de la qualité (environnementale, urbaine, résidentielle, économique, sociale...). Ce travail s'est inscrit dans la continuité du travail engagé dans le cadre de l'élaboration du PLUi 39 communes et du PLUI 6 communes de la CUA déjà approuvés.

Cela a permis de définir les ambitions au travers 5 axes stratégiques de développement : une économie profitable aux habitants du territoire, un environnement et un cadre de vie préservés, une attractivité résidentielle à conforter, un très haut niveau de service à la population et une responsabilité sociétale exigeante.

Ces 5 axes du projet de territoire ainsi que les objectifs et grandes orientations y étant articulés constituent la colonne vertébrale du PADD. Ils constituent les 5 axes des orientations générales du PADD. Dans ce cadre, ont été organisées 3 rencontres communales afin de construire les différentes axes et objectifs du PADD.



Ce PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 14 mars 2022 puis d'un débat au sein du Conseil communautaire. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire par délibération en date du 7 avril 2022 a décidé d'acter de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du PLU.

En parallèle, ont débuté fin 2021 les travaux de traduction réglementaire du PADD : (OAP, règlement, zonage) en s'appuyant sur le mode opératoire mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration des deux PLUI déjà approuvés sur le territoire de la CUA pour définir la typologie souhaitée des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

A été décidée la proposition de 3 sortes d'OAP différentes pour le PLU :

- Une OAP thématique à l'échelle de la commune qui concerne l'ensemble du territoire du PLU et regroupe les orientations autour d'une thématique importante pour le territoire et permet de garantir une cohérence d'ensemble : l'OAP Trame Verte et Bleue ; Cette dernière s'inscrit en continuité des OAP thématiques Trame Verte et Bleue des PLUI à 39 et à 6 communes ;
- 1 OAP communale, présentant les aménagements à l'échelle de la commune (déclinaison opérationnelle du PADD communautaire). Elle représente l'articulation entre l'OAP thématique et les OAP locales. Elle permet d'établir un plan guide regroupant certaines caractéristiques de la commune (sentier de tour de village, monument, TVB...) et de mettre également en avant les projets communaux (création d'équipements, de zones à urbaniser...) ;
- 3 OAP sectorielles constituant des orientations d'aménagement à l'échelle de la zone à urbaniser, ou d'un secteur à enjeux en renouvellement urbain (Zone AU). Cela permet de « cadrer » les aménagements futurs qui seront réalisés sur cette zone. L'aménageur doit donc répondre aux attentes de la collectivité en tenant compte de l'OAP pour concevoir son projet ;

Mi-juin 2021, un rendez-vous communal a été organisé, afin d'identifier, sur la base d'un diagnostic communal élaboré en déclinaison du PADD communautaire, les projets communaux à inscrire au sein de l'OAP communale et de proposer les sites sur lesquels réaliser des OAP sectorielles.

Fin novembre 2021, un rendez-vous communal a été organisé afin de partager la proposition d'OAP communale et d'OAP Thématique « Trame Verte et Bleue »

En mars 2022, 2 nouveaux rendez-vous communaux ont été organisés, afin de partager la proposition d'OAP sectorielle et d'ébauche de règlement et de zonage.

En fonction des échanges, le projet de règlement et de zonage a été élaboré puis partagé avec les élus.

Le projet de règlement du PLU de Roëux a pris en compte et s'est inscrit en continuité avec les règles co-construites lors des procédures d'élaboration des PLUI à 39 et à 6 communes en vigueur, ayant fait l'objet d'échanges dans le cadre de réunions ou d'entretiens téléphoniques avec :

- Les services de la CUA directement intéressés (ADS, habitat, développement économique, voirie, assainissement/eau potable/défense incendie, etc.) ;
 - Les services du SCOT de l'Arrageois ;
 - Le SMAV ;
 - Différents services de l'état (cellule habitat et cellule Risque de la DDTM)
 - Des personnes publiques associées, et plus particulièrement la Chambre d'agriculture.
- Dans ce cadre, une rencontre a été organisée avec les agriculteurs afin de s'assurer que les projets de développement et les mesures de protection de la Trame Verte et Bleue (TVB) ne remettent pas en cause la pérennité de leur exploitation agricole.

Enfin, l'ensemble des documents a été adressé dans la commune en vue d'une concertation avec le grand public tel qu'exposé ci-après.



Ainsi, au stade de l'arrêt projet, le calendrier de révision du PLUi, jalonné de 6 grandes étapes est le suivant :

- 13 décembre 2016 : le Conseil Municipal de Roeux a prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme ;
- 24 septembre 2020 : le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras s'est prononcé pour la poursuite de la procédure de PLU engagée par la Commune, ainsi que sur les modalités de collaboration avec la commune de Roeux ;
- 7 avril 2022 : le Conseil communautaire débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- 23 juin 2022 : le Conseil communautaire arrête le projet de PLU et tire le bilan de la concertation.

Le dossier sera ensuite :

- Soumis à l'avis des personnes publiques associées et des conseils municipaux ;
- Soumis à enquête publique

Dès la prescription du PLU, la CUA a veillé à mener cette démarche de manière concertée, ouverte, partagée avec de nombreux acteurs du territoire, telle que détaillée ci-après.

II / La démarche de concertation auprès du grand public

Procédure obligatoire en vertu des dispositions du code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme, la concertation sur le PLU de Roeux s'est déroulée du 13 décembre 2016 au mois de juin 2022, conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription du Conseil Municipal du 13 décembre 2016.

Cette délibération prévoyait des dispositifs pour s'informer. En effet, la démarche de révision du PLU concerne tous les citoyens et pour informer et mobiliser un large panel d'habitants, divers dispositifs d'information ont été déployés :

- Une page Internet dédiée à l'élaboration du PLUi ont été ouvertes sur le site de la Communauté urbaine d'Arras.

Elles comportaient toutes les informations et les documents utiles au public pour s'appropriier le projet, prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates des réunions publiques, etc...

Ainsi, les documents mis à disposition progressivement sur le site jusqu'à l'arrêt projet comprennent :

Les délibérations relatives à la procédure PLU :

- La délibération du Conseil municipal de Roeux de prescription de la révision du PLU définissant les modalités de concertation avec le public en date du 13 décembre 2016 ;
- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine d'Arras de poursuite de la procédure de révision définissant les modalités de collaboration avec la commune de Roeux en date du 24 septembre 2020 ;
- La délibération communautaire sur les orientations générales du PADD le 7 avril 2022.

L'état initial ou diagnostic complet - 2021

- L'état des lieux (Préambule, Démographie et solidarités, Habitat et logement, Mobilité et transports, Socio-économie, Équipements, Foncier et organisation territoriale) ;
- L'état initial de l'environnement : Données géographiques et consommation de l'espace, Biodiversité, Climat, air et énergie, Déchets, Cycle de l'eau, Risques et nuisances et Paysage



et patrimoine ;

- La synthèse du diagnostic et des enjeux du territoire (réalisée en septembre 2017)

Le projet de territoire contenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Le PADD débattu le 7 avril 2022 ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - février à avril 2022

- L'OAP communale ;
- Les OAP sectorielles comprenant les sites concernés par une OAP sectorielle et le guide des OAP sectorielles.
- L'OAP relative à la Trame Verte et Bleue, comprenant des cartes du territoire de la commune de Roëux et le guide de mise en œuvre de l'OAP TVB

Le règlement et plan de zonage (mai 2022)

- Les tomes 1 et 2 du règlement ;
- Un plan de zonage de la Commune ;
- Le plan des informations complémentaires, intégrant les sièges d'exploitations agricoles.

Les annexes par commune (mai 2022)

- Le plan et la liste des Informations et Obligations Diverses (IOD) ;
- Le plan et la liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Des présentations faites lors d'étapes de concertation et de collaboration

Par ailleurs, des informations concernant les étapes de collaboration avec la Commune de Roëux et celles de concertation ont également été portées à la connaissance du public par l'intermédiaire du site internet de la CUA avec :

- Les présentations faites lors :
 - De la Conférence Intercommunale définissant les modalités de collaboration avec la Commune de Roëux (10 septembre 2020)
 - De la réunion publique présentant l'état des lieux et l'ébauche d'OAP Communale (28 février 2022) ;
- Un dossier de concertation a été mis à disposition du public, jusqu'à la clôture de la concertation, à la mairie de Roëux et à la Communauté urbaine d'Arras.

Ce dossier mis à disposition s'est enrichi de documents au fur et à mesure de la procédure. Il comportait donc en fin de procédure :

- Les délibérations relatives à la procédure (prescription et concertation avec le public, collaboration avec les communes, tenue du débat sur le PADD) ;
- L'état initial du territoire (état des lieux) ;
- L'état initial de territoire (environnement) et sa synthèse ;
- Le PADD ;
- Le règlement : tome 1 et tome 2 ;
- Le plan de zonage au format A0 de la commune concernée ;
- L'OAP communale au format A3 et l'OAP Trame Verte et Bleue ;
- La(es) fiche(s), le plan des servitudes, le plan des informations complémentaires et le



plan des informations et obligations diverses.

- Une information générale sur la procédure, l'avancement et les temps de concertation du PLU a eu lieu par voie de presse via le bulletin municipal (Rœuxois n° 32 d'octobre 2020 et bulletin municipal 2022) et la distribution en boîte aux lettres d'un 2 pages spécifiques à la procédure de révision du PLU (avril 2022).

L'éditorial du Rœuxois n° 32 d'octobre 2020 mentionne l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU et mentionne les membres de la Commission PLU désignés au sein de l'équipe municipale.

L'article dans le bulletin 2022 intitulé : « Plan Local d'Urbanisme » est paru en février 2022. Il rappelle le contenu et les objectifs d'un PLU, invite la population à la réunion publique organisée le 28 février 2022 et rappelle les modalités offertes au grand public pour consulter les documents et pour s'exprimer.

Le fascicule spécifique au PLU distribué en boîtes aux lettres en avril 2022 invite le grand public à une rencontre communales permettant de découvrir le plan d'urbanisme de Roëux (orientations d'aménagement, zonage et règlement...)

La délibération de prescription prévoyait également des dispositifs pour échanger et débattre. Afin de permettre les échanges avec le public, différents outils ont été mis en place :

- 1 réunion publique a été organisée le 28 février 2022 à la salle des fêtes de Roëux à partir de 18H00
- 1 rencontre communale « grand public » a été organisée le 2 mai 2022 en mairie de Roëux à partir de 18h00.

L'invitation à ces rencontres /réunions communales a été communiquée par différents supports : via le site internet de la CUA, par affichage de l'invitation dans différents lieux stratégiques de la commune de Roëux, via le bulletin municipal distribué dans chaque boîte aux lettres des habitants de la Commune de Roëux pour la réunion publique, et via une invitation spécifique pour la rencontre communale distribuée elle aussi dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune, permettant à tout-à-chacun de se présenter à la rencontre ou solliciter un rendez-vous avec un urbaniste de la CUA. Dans le cadre de cette rencontre, les élus et urbanistes de la CUA se tenaient à la disposition du grand public pour répondre à leurs questions sur le PLU et leur proposer de formuler leurs éventuelles observations par écrit. Les deux panneaux d'exposition (carte des grandes orientations d'aménagement et carte du projet de zonage), le registre de concertation du PLU ainsi que tous les documents relatifs au PLU consultables dans le cadre de la procédure constituaient des supports aux échanges. Environ 30 personnes ont assisté à la réunion publique du 28 février 2022 et 40 personnes ont assisté à la rencontre communale du 2 mai 2022.



Enfin, la délibération de prescription prévoyait des dispositifs pour permettre au grand public de s'exprimer :

- Des registres papiers de concertation ont été mis à disposition du public accompagnés des dossiers de concertation à la mairie de Roeux ainsi qu'au siège de la CUA. Lors de la rencontre communale organisée le 2 mai 2022, outre le traditionnel temps d'échange sous forme de questions/réponses entre le public et les élus, le public avait également la possibilité de déposer une contribution écrite sur le registre papier.

Une dizaine d'observations ont été recueillies dans ces registres papiers.

- Le public avait également la possibilité d'envoyer ses contributions au PLU via des courriers à l'attention du Président de la CUA et des courriels par l'intermédiaire d'une adresse mail spécifique créée à cette intention (plu-roeux@cu-arras.org). Aucun courrier ou mail n'est arrivé à la CUA dans le cadre de cette modalité de concertation sur le PLU.

III - La démarche de collaboration avec l'ensemble des communes membres et avec les personnes associées et consultées

Rendues obligatoires par le Code de l'Urbanisme pour l'élaboration d'un PLU, les modalités de collaboration avec la commune de Roeux ont été définies par la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020.

Conformément à cette dernière, le PLU a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus la commune de Roeux. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées, tout le long de la procédure, à l'élaboration des documents.

Collaboration politique

Cette délibération prévoyait des dispositifs de présentation et d'échanges avec l'ensemble des élus communaux :

≥ au cours d'au moins une **Conférences des Maires lors de la procédure de révision du PLU.**

La Conférence des Maires est une instance "plénière" de la concertation avec les maires et conseillers municipaux des communes de la Communauté Urbaine d'Arras.

Une conférence des Maires réunissant, à l'initiative de Monsieur le Président de la CUA, l'ensemble des Maires des Communes membres de la CUA et les directeurs des services de CUA a été organisée pour leur permettre de suivre le projet et s'exprimer :

- Le 17 septembre 2020, la Conférence des Maires valant conférence intercommunale s'est déroulée à la CUA discutant des modalités de collaboration avec la commune de Roeux.

Cette conférence a accueilli près de 50 participants.

≥ **Tout au long de la procédure en commune** avec les élus de la Commune en assurant le suivi

Les rendez-vous en commune réunissent les élus de la commune de Roeux assurant le suivi du PLU, dite « Commission PLU » pour faire le point sur l'avancée des travaux et faire partager au plus grand nombre d'élus les résultats d'études, les questions de perspectives et les spécificités sectorielles.

Ainsi, la Commission PLU a été réunis lors d'au moins quinze rendez-vous.



Suivant les différentes étapes successives de l'élaboration du PLU, ils ont d'abord consisté à une présentation de l'état des lieux du territoire suivi d'un échange sur les enjeux identifiés et les objectifs de modération de consommation d'espace, pour ensuite concerner la phase de formalisation du projet de territoire via le PADD, pour enfin s'intéresser aux OAP, règlement et zonage.

Pour cette dernière phase, les rendez-vous dans la commune ont été l'occasion de présenter les différents types d'OAP, de travailler sur l'identification des projets communaux à inscrire au sein de l'OAP communale et de proposer les sites sur lesquels réaliser des OAP sectorielles, de présenter les zones au sein du projet de zonage, la nomenclature des articles du règlement, la traduction réglementaire des objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue et d'autres points du règlement (hauteur maximale, clôtures, patrimoine, normes des stationnements, etc.).

Ces rendez-vous ont été l'occasion de recueillir les éventuelles observations de la commune concernant le projet de territoire, leur OAP communale, leur projet de zonage et le projet de règlement.

Enfin, cette délibération prévoyait également **des informations et présentations du dossier en particulier devant les élus communaux membres de la Commission C6 et devant les Maires en Bureau communautaire.**

Des présentations relatives au PLU ont été faites à différents stades de la procédure auprès de la Commission Aménagement (C3 puis C6) ou du Bureau Communautaire, dont notamment :

- La C3 du 8 septembre 2016 informant de l'arrivée de nouvelles communes dans le territoire de la communauté urbaine, dont la Commune de Roeux qui devra engager la procédure de révision de son PLU avant le 31/12/2016 ;
- Le bureau communautaire du 17 septembre 2020 valant conférence intercommunale rappelant la nécessité de délibérer au prochain conseil communautaire sur la poursuite de la révision du PLU de Roeux et sur les modalités de collaboration avec la commune ;
- La C6 du 15 mars 2022 présentant les orientations du PADD en vue du débat dans le conseil communautaire ;
- La C6 du 14 juin 2022, préalable à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation.

A noter que les travaux engagés par la Communauté urbaine d'Arras pour l'élaboration du PLUi à 39 communes et du PLUI à 6 communes ont servi de base à la révision du PLU de Roeux. Les nombreux Bureaux Communautaires et Commissions C3 où les élus ont pu construire les PLUi à 39 et à 6 ont donc également servi pour le PLU de Roeux ; l'ambition de la CUA étant, à termes, de fusionner les différentes procédures de PLU(i) pour n'en porter plus qu'une, commune à tout le territoire communautaire.

Par ailleurs, même si non fixés comme modalités de collaboration dans la délibération du 17 septembre 2020, un certain nombre d'autres dispositifs de collaboration avec la Commune de Roeux a été mis en place :

- Une réunion de lancement le 20 juillet 2020, pour reprendre la procédure initiée par la Commune de Roeux
- Une réunion de présentation de l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU de Roeux auprès du Conseil Municipal de Roeux en date du 19/01/2022, exposant une synthèse de l'état initial de l'environnement et des enjeux environnementaux du PLU, les axes du PADD et l'ébauche d'OAP Communale organisée le 13 septembre 2017 ;
- Une réunion de présentation des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de



Développement Durables (PADD) organisée devant l'ensemble du conseil municipal le 14 mars 2022 en vue du débat du PADD au sein de ce dernier, préalable au débat en conseil communautaire de ce même PADD ;

- Comme développé dans le point suivant relatif à l'association des PPA, a été constitué un Comité Technique (COTECH) du PLU, instance à laquelle participaient la Commission PLU de Roeux, les services de la CUA et à laquelle étaient conviés les services de l'État et les PPA. Ce COTECH s'est réuni à deux reprises pour enrichir la réflexion relative au projet de territoire et valider les grandes orientations du projet.

Collaboration technique

Le pilotage technique de la procédure d'élaboration du PLU est réalisé par la direction de l'urbanisme de la CUA, qui dispose d'une équipe spécifique dédiée à la planification urbaine (évolution des PLU et élaboration du PLUi) comprenant plusieurs urbanistes (2 à 3 personnes en fonction des phases), en lien avec le bureau d'études Even Conseil, détenteur du marché passé par la Communauté Urbaine d'Arras pour l'assister dans le volet environnemental du PLU de Roeux, dont notamment l'évaluation environnementale.

Des réunions de travail techniques de l'équipe projet de la direction de l'urbanisme avec d'autres directions et services de la Communauté urbaine d'Arras, et en fonction des besoins, des services extérieurs, ont été organisées tout au long de la procédure pour construire et échanger techniquement sur le diagnostic, les enjeux, les orientations générales du projet et le travail réglementaire (OAP, écriture du règlement et réalisation du zonage).

Notamment, des échanges ont été faits entre le groupe projet PLU et les services de la CUA directement intéressés (application du droit des sols, habitat, développement économique, voirie, assainissement/eau potable/défense incendie, etc.).

Association avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément aux articles du Code de l'urbanisme, les PPA ont été associées à la révision du PLU.

Conformément au Code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet a transmis à la commune de Roeux le porter à connaissance (PAC), ensuite récupéré par la Communauté urbaine d'Arras. Les éléments ont été tenus à disposition du public.

Deux réunions du Comité Technique (COTECH) avec les PPA ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi.

Ces dernières ont eu lieu :

- Le 12 janvier 2022 pour présenter le projet de territoire, l'orientation d'aménagement et de programmation communale et échanger sur le PADD ;
- Le 5 avril 2022 concernant la traduction réglementaire du PADD via les OAP, le règlement et le plan de zonage.

Une association plus spécifique a été organisée avec la Chambre d'Agriculture afin de veiller à ne pas nuire à la pérennité économique des exploitations agricoles du territoire et à leur développement.

A cette fin, une fois les secteurs d'extension localisés, un travail d'identification des projets de développement des exploitations agricoles a été réalisé.

Par ailleurs, une concertation spécifique visant à échanger avec les agriculteurs autour du projet de zonage et de règlement pour les adapter au plus proche de leurs attentes et les accompagner dans



leur développement futur a également été mise en œuvre.

A donc été organisée deux rencontres agricoles lors desquelles ont été évoqués :

- Un partage des informations en vue de dresser le diagnostic agricole, le PADD et les projets d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Communale et d'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » le 25 janvier 2022 ;
- Les zones du PLU avec un zoom sur la zone A et le projet de règlement relatif à la zone A ainsi que la Trame Verte et Bleue le 27 avril 2022.

Une dizaine d'agriculteurs étaient présents lors de ces rencontres.

Un rendez-vous a été organisé en sus le 6 mai 2022 à la demande d'un agriculteur n'ayant pu se libérer pour être présent à la deuxième rencontre agricole.

Par ailleurs, une rencontre spécifique avec les services de la DDTM a été organisée le 4 mai 2022 afin d'évoquer la thématique modération de la consommation de l'espace du projet de PLU.

Cet espace de partage et d'échange avec les acteurs institutionnels a vocation à se poursuivre à l'issue de l'arrêt du PLU en Conseil Communautaire.



Les pièces constitutives du dossier

I / Le rapport de présentation

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surface et de développement agricole, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Conformément à l'article R151-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

- Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ;
- Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même ;

Conformément à l'article R151-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comporte les justifications de :

- La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
- La délimitation des zones urbaines ou à urbaniser, des zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger ;
- Toute autre disposition du plan local d'urbanisme intercommunal pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.



Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation :

- Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Explique les choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, national ou communautaire, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Enfin, conformément à l'article R 151-4 du code de l'urbanisme, Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

Cette pièce du PLU n'a pas de caractère opposable aux autorisations d'urbanisme mais elle permet de comprendre et de justifier les choix qui ont été opérés.

La démarche retenue pour la rédaction de ce document est de répondre aux obligations législatives tout en restant synthétique et accessible le plus possible pour le public.

Ainsi, le propos n'est pas de détailler le choix retenu pour chaque parcelle mais plutôt de donner les clefs de lecture qui ont guidé le travail de révision du PLU.

A partir des enjeux issus des diagnostics socio-économiques et environnementaux, les élus ont fixé des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui ont ensuite donné lieu à une traduction réglementaire opposable aux autorisations d'urbanisme pour chaque parcelle.

Le rapport de présentation s'attache à démontrer ces liens entre diagnostic, enjeux, PADD et traduction réglementaire en repérant les différents cas de figure rencontrés à l'échelle de la Communauté urbaine et la manière d'y répondre globalement ou localement.



II / Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Clef de voute du dossier du P.L.U.I, il définit, dans le respect des grands principes édictés par les articles L. 101-2 et L 101-1-2 du code de l'urbanisme, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la collectivité pour planifier l'avenir du territoire à l'horizon 2036.

Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Néanmoins, l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent être cohérentes avec le PADD et toutes les dispositions réglementaires édictées dans le PLU doivent être rendues nécessaires pour sa mise en œuvre.

Cela confère une place centrale au PADD dont les orientations ne peuvent évoluer que dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme.

III - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont une pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme.

Concernant les OAP portant sur des quartiers ou des secteurs, elles visent entre autres les extensions urbaines et les secteurs de renouvellement urbain.

Plusieurs types d'orientations d'aménagement et de programmation sont prévus par le Code de l'urbanisme :

- Les « OAP dites sectorielles de superposition » qui ajoutent des prescriptions aux règlements dans les zones urbaines ou zones à ouvrir à l'urbanisation. Dans le PLU de Roëux, elles sont intitulées "OAP sectorielles".
Leur contenu a été renforcé par l'article R 151-6 du code de l'urbanisme afin de mieux prendre en compte à la fois les zones urbanisées existantes, mais également les zones naturelles et agricoles en continuité desquelles s'inscrit le nouveau secteur d'aménagement.
Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquelles s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.
Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.
- Les « OAP dites sectorielles de substitutions » qui se substituent au règlement. Dans le PLU de Roëux, il n'y a pas ce type d'OAP.
- Les « OAP dites thématiques » ont vocation à décliner les orientations générales du PADD en principe d'aménagement sur une ou des thématiques spécifiques.

Elles peuvent décliner les objectifs fixés, donner une cohérence à toutes les formes



d'aménagement engagées sur tout ou partie du territoire, définir une programmation.

Conformément à l'article L 151-7 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports.
- Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

Quel que soit leur forme, les OAP sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité et leur périmètre figure aux documents graphiques du règlement intitulés « Plan Réglementaire - zonage ».

IV - Les plans graphiques et les pièces écrites du Règlement

Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du PADD.

Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, lesquelles comportent pour le présent PLU plusieurs documents.

Les pièces réglementaires, opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de conformité sont, d'une part, le règlement écrit et, d'autre part, les documents graphiques du règlement (plan réglementaire : zonage et informations complémentaires).

Conformément aux articles R 151-17 à R 151-26 du code de l'urbanisme ;

Il fixe les règles applicables dans les différentes zones :

- Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés



ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Le règlement peut contenir tout ou partie des articles suivants :

- Destination des constructions, usages des sols et nature des activités : destinations et sous destinations autorisées, interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités, mixité fonctionnelle et sociale ;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : volumétrie et implantation des constructions, qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, stationnement ;
- Équipements et réseaux : desserte par les voies publiques ou privées, desserte par les réseaux.

Le **tome 1 du règlement écrit**, fixe les dispositions générales relatives au règlement du PLU, les dispositions communes à l'ensemble des zones et les dispositions spécifiques à chacune des zones du PLU. Pour chacune d'entre elles, il fixe l'affectation des sols et la destination des constructions, il réglemente la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions et détermine les conditions de desserte par les équipements et réseaux.

Le **tome 2 du règlement écrit**, hormis les essences locales recommandées et les préconisations pour les aménagements paysagers, est opposable aux autorisations d'urbanisme. Il apporte des précisions sur certains points, notamment : la définition des termes utilisés (lexique), les différentes destinations et sous destinations des constructions, les fiches relatives au patrimoine bâti à protéger, etc.

Les outils réglementaires sont déclinés dans des documents graphiques et font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le PLU identifie.

Les documents graphiques du règlement délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières.

Ils comportent également un certain nombre d'outils offerts par le Code de l'urbanisme en faveur de la qualité du cadre de vie et de la préservation des espaces naturels (élément du patrimoine naturel ou bâti à protéger, etc.).

Au vu du très grands nombre d'outils graphiques du PLU et afin de maintenir un niveau de lisibilité confortable, les documents graphiques du règlement se décomposent en deux plans différents. Ces deux plans sont complémentaires et doivent donc être consultés concomitamment. Ils sont tous deux opposables aux autorisations d'urbanisme.

Il s'agit :

- Du **plan réglementaire « zonage »** sur lequel figure la délimitation des zones U, AU, A et N, les éléments de patrimoine bâti et naturel à protéger, les prairies à protéger, les périmètres des OAP sectorielles ;
- Du **plan réglementaire « informations complémentaires »** au sein duquel figurent les sièges d'exploitations agricoles.

V - Les annexes

Elles rassemblent l'ensemble des informations utiles et des contraintes à prendre en compte sur le territoire : servitudes d'utilité publique, informations et obligations diverses, schémas et notices des réseaux d'eau et d'assainissement, etc. (article L 151-43 du CU).



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RŒUX

Livret 1

Présentation générale

Partie 2 - PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

Approbation





SOMMAIRE

Table des matières

L'évolution du territoire et de son périmètre	3
I / Du district à la Communauté Urbaine	3
II / Un pôle urbain moteur en lien avec les communes rurales.....	5
Les compétences de la CUA	5
I / Les compétences obligatoires	5
II / Les compétences facultatives.....	7



L'évolution du territoire et de son périmètre

I / Du district à la Communauté Urbaine

Né d'une volonté de construire des projets innovants ensemble, le District Urbain de la région d'Arras voit le jour en 1965 avec 10 communes : Arras, Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Athies, Beaurains, Dainville, Feuchy, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-lès-Mofflaines.

Cette politique de développement a ensuite séduit d'autres communes : Agny en 1966, Sainte-Catherine en 1970, Bailleul-Sir-Berthoult en 1980, Monchy-le-Preux en 1990, Willerval en 1991, ainsi que Thélus et Wancourt en 1993.

La Communauté Urbaine d'Arras voit le jour le 1er janvier 1998, associant 4 nouvelles communes : Farbus, Gavrelle, Neuville-Vitasse et Mercatel.

Cette union permet, depuis, de conduire, de façon solidaire, un projet commun d'aménagement du territoire. C'est ensuite en 2001 que Beaumetz les Loges et Wailly rejoignent la Communauté Urbaine d'Arras suivit de près par Fampoux en 2002.

Suite à la réforme des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine d'Arras s'est élargie au 1er janvier 2013. Quinze nouvelles communes sont venues grossir les rangs : Acq, Boiry-Becquerelle, Boisieux au Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Écurie, Étrun, Guémappe, Héninel, Hénin sur Cojeul, Marœuil, Mont-Saint-Éloi, Neuville-Saint-Vaast, Roclincourt et Saint-Martin-sur-Cojeul.

Puis au 1er janvier 2017, la Loi NOTRE et son seuil à 15 000 habitants pour l'ensemble des EPCI à fait réfléchir les collectivités voisines et a donné l'opportunité à sept nouvelles communes de rejoindre la Communauté Urbaine d'Arras : Rivière, Ransart, Basseux, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Ficheux, Rœux.

La Communauté Urbaine d'Arras compte désormais 46 communes implantées sur 306 km² et regroupant 107 582 habitants.

Tout au long de son évolution, la collectivité a fait en sorte de fédérer les communes autour d'un projet commun, de travailler en concertation avec elles, de les accompagner dans leurs projets communaux et de les intégrer au développement intercommunal.



-  Commune couverte par le présent document
-  Communes ayant intégré le CUA au 1 Janvier 2017



Le présent document couvre l'une des 46 communes de la CUA. Les 39 communes composant la CUA avant le 1 janvier 2017 et six des sept communes nouvellement entrées ayant déjà une procédure d'élaboration de PLUi en cours lors de leur intégration ont approuvé leur PLUi respectivement les 19/12/2019 et 13/02/2020.

Le présent document reprend les mêmes grandes lignes politiques que celles réalisées sur les 39 communes historiques et les 6 autres communes ayant intégré la CUA au 1^{er} janvier 2017.

II / Un pôle urbain moteur en lien avec les communes rurales

Le territoire polarisé par la ville centre qu'est Arras est organisé autour d'un pôle urbain composé de 10 communes regroupant la majorité de l'offre de service proposé sur la CUA. L'attractivité du territoire passe aussi par son positionnement au cœur de la Région Haut de France mais plus au-delà au cœur des échanges européens.

Bien que fortement urbanisée, la région reste néanmoins marquée par la ruralité et cette tendance régionale se retrouve dans la morphologie du territoire Arrageois. Aux portes de la conurbation du bassin minier et à proximité de nombreuses agglomérations d'envergure, les 46 communes qui composent la CUA sont à dominante rurale. En effet, 36 sont des communes rurales au sein desquelles des pôles relais se distinguent comme les moteurs quotidiens de ces territoires peu denses. Devenant aujourd'hui des communes fortement résidentielles, elles permettent de développer le territoire au travers de différents prismes.

Les compétences de la CUA

I / Les compétences obligatoires

1 – En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'un Office du Tourisme et des Congrès communautaire, incluant :
 - L'accueil et l'information des touristes ;
 - La promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;



- La coordination entre les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2 – En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-14 à L. 1231- 16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421- 2 du même code ; création aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;

3 – En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

4 – En matière de politique de la ville :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5 – En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;



- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

6 – En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à compter du 1er janvier 2018).

7 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

II / Les compétences facultatives

1 – En matière de planification urbaine et d'aménagement :

- a) Elaboration de schémas de prévention des zones à risques (cavités souterraines, inondations et explosions)

2 – En matière de développement économique :

- a) Emploi, insertion et formation professionnelle
- b) Atelier Protégé de la région d'Arras (APRA)
- c) Construction et exploitation d'un réseau de télécommunication à haut débit
- d) Développement des usages et services numériques
- e) Marché aux bestiaux

3 – En matière de développement durable et d'écologie urbaine :

- a) Trame Verte et Bleue
- b) Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux



- c) Entretien des cours d'eau non canalisés traversant l'agglomération
- d) Création de sentiers de randonnée
- e) Sensibilisation et éducation à l'environnement

4 – En matière d'infrastructures et de transports :

- a) Atribus
- b) Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR)
- c) Poteaux, bouches d'incendie et citernes

5 – En matière de développement social et solidaire :

- a) Observatoire du logement
- b) Délégation des aides à la pierre
- c) Promotion de la santé, pilotage et animation des contractualisations et actions de sensibilisation, d'information et de soutien aux opérateurs locaux
- d) Fourrière communautaire pour animaux

6 – Autres :

- a) Aménagement et gestion du site « Terres en fête »
- b) Aires d'hébergement de plein air
- c) Conclusion avec des communes membres et/ou collectivités extérieures de conventions de maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre d'intérêt communautaire



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RŒUX

Livret 1

Présentation générale

Partie 3 - DIAGNOSTIC

Approbation





SOMMAIRE

PREAMBULE

Présentation du territoire

- I. Situation administrative
- II. Contexte géographique
 - A. Situation
 - B. Superficie
 - C. Topographie
 - D. Géologie
- III. L'histoire

CHAPITRE 1

Analyse démographique

- I. Poids de la population
- II. Evolution de la population dans le temps
- III. Origines de l'évolution démographique
- IV. Structure de la population
- V. Focus sur les ménages
 - A. Taille des ménages
 - B. Composition des ménages
- VI. Synthèse

CHAPITRE 2

Analyse de l'habitat

- I. Les différentes catégories de logements
- II. Evolution quantitative du parc de logements
- III. Structure du parc de logements
 - A. La composition du parc
 - B. La taille des logements
- IV. Parc locatif et migration résidentielle
 - A. Le taux de logements locatifs
 - B. L'ancienneté d'emménagement
- V. Ancienneté du parc de logements
- VI. Synthèse



CHAPITRE 3

Analyse socio-économique

- I. Profil socio-économique des habitants
 - A. Population active
 - B. Chômage
 - C. Formes d'emploi et catégories socio-professionnelles
 - D. Indicateur de concentration d'emplois et lieu de travail des actifs
- II. Profil économique
 - A. Les entreprises présentes
 - B. Les commerces de proximité
 - C. L'activité agricole

CHAPITRE 4

Analyse de l'organisation territoriale

- I. Morphologies urbaines et typologie d'habitat
 - A. Organisation du territoire
 - B. Les entrées de village
 - C. Les typologies d'habitat
 - D. Le patrimoine bâti
 - E. Le patrimoine archéologique
 - F. Synthèse et enjeux
- II. Services et équipements intercommunaux
 - A. Infrastructures administratives, associatives et culturelles
 - B. Les équipements sportifs
 - C. Les équipements d'enseignement
 - D. Santé et services

CHAPITRE 5

Analyse des déplacements

- I. Pôles d'influences
- II. Caractéristiques de la mobilité
- III. Réseau routier et déplacements individuels motorisés
- IV. Stationnement
- V. Réseau ferré
- VI. Desserte par les transports collectifs
- VII. Déplacements doux
- VIII. Synthèse



Sauf mention contraire, les données utilisées dans ce diagnostic proviennent du recensement général de la population de l'INSEE et concernent le millésime 2018 (RP 2018).



Préambule

Présentation du territoire

I / Situation administrative

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Roeux fait partie de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le District Urbain de la région d'Arras voit le jour en 1965 avec 10 communes : Arras, Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Athies, Beaurains, Dainville, Feuchy, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-lès-Mofflaines. Cette politique de développement a ensuite séduit d'autres communes : Agny en 1966, Sainte-Catherine en 1970, Bailleul-Sir-Berthoult en 1980, Monchy-le-Preux en 1990, Willerval en 1991 ainsi que Thélus et Wancourt en 1993.

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) voit le jour le 1er janvier 1998, associant quatre nouvelles communes : Farbus, Gavrelle, Neuville-Vitasse et Mercatel. Cette union permet depuis de conduire, de façon solidaire, un projet commun d'aménagement du territoire. Beaumetz-les-Loges et Wailly en 2001, Fampoux en 2002, rejoignent la CUA. À la suite de la réforme des collectivités territoriales, la CUA s'est élargie au 1er janvier 2013. Quinze nouvelles communes sont venues grossir les rangs : Acq, Boiry-Becquerelle, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Écurie, Étrun, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Marœuil, Mont-Saint-Éloi, Neuville-Saint-Vaast, Roclin-court et Saint-Martin-sur-Cojeul.

Puis au 1er janvier 2017, sept nouvelles communes rejoignent la Communauté Urbaine d'Arras : Rivière, Ransart, Basseux, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Ficheux et Rœux. Elle compte désormais 108 347 habitants (en 2018).

La Communauté Urbaine d'Arras intègre le Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrageois. Ce SCoT, approuvé le 26 juin 2019, couvre plusieurs intercommunalités qui sont :

- La Communauté Urbaine d'Arras ;
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;
- La Communauté de Communes du Sud Artois.

Roeux fait partie du canton de Brebières.



II / Contexte géographique

La situation géographique d'un territoire est un élément essentiel qu'il est nécessaire d'appréhender afin de mettre en avant ses atouts.

Localisée à la limite Sud-Est du plateau de l'Artois, sur des sols très fertiles favorables au développement d'une agriculture productive, la commune de Roeux se caractérise encore aujourd'hui par une activité agricole très marquée dans le paysage local. La présence de plusieurs corps de ferme au sein du centre-bourg témoigne de cette activité.

A. Situation

La commune de Roeux fait partie du département du Pas-de-Calais. Elle se localise à 10 kilomètres à l'Est d'Arras et à 7 kilomètres de Brebières, chef-lieu du canton. En 2018, la commune de Roeux comptait 1 430 habitants sur un territoire d'une superficie de 4,87 km². La densité y était donc de 294 habitants au km².

Les communes limitrophes sont :

- Pelves au Sud Est
- Plouvain au Nord Est
- Gavrelle au Nord
- Fampoux à l'Ouest
- Monchy le Preux au Sud

La localisation de la commune entre Arras et Douai (bassins d'emplois d'importance régionale) et son positionnement à proximité immédiate de l'échangeur entre l'A1 (axe Lille/Paris) et l'A26 (axe Calais/Reims) lui permettent de bénéficier d'une situation centrale dans la région des Hauts-de-France.

La présence de ces infrastructures autoroutières majeures, couplées à la ligne TER Lille/Douai/Arras/Amiens (la commune possède une halte ferroviaire) sont des atouts indéniables pour la commune. Le revers étant une exposition accrue au bruit, contrainte exacerbée par le passage de la ligne TGV Londres/Bruxelles/Paris mais dont la commune ne profite pas (absence de gare sur la LGV).

B. Superficie

La superficie de la commune est de 487 hectares. Pour comparaison, la taille moyenne des communes à l'échelle nationale est de 1 500 hectares et de 745 hectares à l'échelle départementale.



C. La topographie

Le territoire de la commune de Roeux est situé dans la vallée de la Scarpe, celle-ci formant la limite Sud-Est du plateau artésien.

Par cette situation, le territoire se caractérise par un relief légèrement marqué et une altitude qui varie de 46 mètres dans la zone marécageuse de la vallée de la Scarpe à 77 mètres au lieu-dit du Mont de Terre.

La commune de Roeux s'est implantée au fond d'un léger talweg entre la butte de Saint Hilaire (65 mètres) et celle du Mont de terre (77 mètres).

Ce talweg descend doucement en direction de la vallée de la Scarpe. La Scarpe est bordée dans sa partie Sud par une zone marécageuse. Cette zone se compose de peupleraies ainsi que de quelques étangs résultant de l'exploitation des carrières et des tourbières.

La microtopographie a quelque peu conditionné l'implantation du bourg de Roeux.





D. La géologie

D'après les données issues du BRGM (carte au 1/50 000^{ème} de Douai), la commune de Roeux repose sur des terrains sédimentaires datant de l'ère tertiaire et du quaternaire. On y distingue

- Des zones composées de **craie blanche datant du Sénonien (C4)** dans la partie Sud de la commune au contact de la vallée de la Scarpe.
- Nous trouvons également une zone composée de **sédiments Landéniens**. Dans ces sédiments, nous trouvons de l'argile de Louvil (**e2a**) ainsi que des sables d'Ostricourt (**e2b, e2c**).
- Une grande partie du territoire communal est couverte par des formations limoneuses datant du quaternaire. On trouve principalement des limons de lavage (**L/e2, L/e2c, L/e2b, L/c4, L/eza**).
- Par ailleurs, le long de la vallée de la Scarpe, nous avons une zone composée d'alluvions modernes (**Fz**).

Roeux dispose d'un sol fertile, riche en limons et en craie. La nature de ce sol constitue un atout pour les performances de l'activité agricole.

✓ Description des terrains affleurants du secondaire :

- **Craie blanche sénonienne**. Il s'agit d'un ensemble de craie blanche où les silex sont rares. Un ou plusieurs bancs congloméroïdes et phosphatés désignés sous le vocable de « meule » séparent cette craie du coniacien à la craie turonienne.

✓ Description des terrains affleurants du tertiaire :

- **Sables et grès d'Ostricourt**. La formation est représentée par des roches siliceuses (sables et grès) avec à la base un niveau où, sur l'ensemble de la feuille, l'élément argileux prédomine.
- **Argile de Louvil (Argile de Tuffeau de base)**. Vers la base, le complexe sableux se charge d'argile qui, sur la feuille, est noirâtre et plastique. On en compte 6 mètres à Bellonne. Tout à fait à la base, l'élément sableux, souvent aggloméré par un ciment d'opale, redevient prépondérant.

✓ Description des terrains affleurant du quaternaire :

- **Limons :**

On a groupé sous cette notation, à l'exclusion des alluvions, l'ensemble de la couverture quaternaire qui masque la quasi-totalité des formations tertiaires et secondaires.

On y distingue :

- ❖ Des limons récents ou limons de lavage que l'on trouve au pied des pentes et au fond des vallons secs ;
- ❖ Des limons plus anciens, dits limons pléistocènes, dont la composition, très diverse, est fonction de la nature du sous-sol. Deux horizons lithologiques peuvent parfois s'y distinguer : une couche supérieure décalcifiée et brune surmontant un limon jaune clair qui contient, lorsque cette formation repose sur la craie, des nodules crayeux et de nombreux silex.

Ce limon est plus sableux dans la partie nord-est de la feuille où il repose sur des sables tertiaires. Il est alors, très souvent, difficile de le distinguer des alluvions de la Scarpe.

- **Alluvions modernes :**

Dans la vallée de la Scarpe, elles consistent en sables fins et en limons vaseux et tourbeux.



III / L'histoire

Les anciens noms de Roeux indiquent qu'il faut rechercher l'origine étymologique dans l'une des formes multiples du tudesque (vieux germanique) de ROEGEN qui signifie défricher.

Roeux, 1 430 habitants aujourd'hui, n'était qu'un hameau en 1164, dont l'église avait été donnée à l'évêque d'Arras.

Jusqu'au XVIème siècle, Roeux faisait partie du domaine des princes d'Artois.

La commune s'est historiquement implantée au sud du territoire communal, au carrefour des actuelles RD 33 et RD 46. Le bourg s'est progressivement développé autour de ces axes de communication.

En 1848, l'installation de la voie de chemin de fer Lille/Paris dans la partie nord du territoire communal va considérablement modifier l'organisation territoriale de Roeux. En effet, un deuxième centre va se créer et se développer à proximité de la voie de chemin de fer. A l'intérieur de ce dernier, de nombreuses activités vont prospérer.

Avant la Première guerre Mondiale, la commune disposait d'une potasserie et d'une chaudronnerie qui employaient plus de deux cents personnes.

Roeux, comme les autres communes situées sur la ligne de front, fut entièrement détruite lors de la Première guerre Mondiale. Plus une seule habitation n'était debout et l'église n'était plus qu'un tumulus un peu plus haut que les autres. La commune reçut la croix de guerre le 23 septembre 1992.

Après la guerre, la commune va de nouveau se développer autour de ces deux centres distincts mais l'activité industrielle ne va pas suivre.

Associé à une situation géographique favorable (proximité de l'agglomération arrageoise), Roeux possède un environnement naturel encore préservé qui lui confère une attractivité importante.



CHAPITRE 1

Analyse démographique

L'analyse démographique de Roeux est essentiellement fondée sur les résultats du recensement de 2018 fournis par l'INSEE.

Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages.

- I. Poids de la population
- II. Evolution de la population
- III. Origines de l'évolution démographique
- IV. Structure de la population
- V. Focus sur les ménages
 - A. Taille des ménages
 - B. Composition des ménages
- VI. Synthèse



CHAPITRE 1

Analyse démographique

I / Poids de la population

La commune de Roeux compte 1 430 habitants en 2018. Elle accueille ainsi 1,32 % de la population résidant dans la Communauté urbaine d'Arras.

S'il s'agit sur le plan démographique d'une petite commune à l'échelle de la région, Roeux a néanmoins la même taille que les communes ayant un statut de pôle rural dans son intercommunalité.

II / Evolution de la population

La croissance démographique des Hauts-de-France est plutôt régulière depuis vingt-cinq ans. Le nombre d'habitants augmente mais le rythme de croissance est le moins élevé des régions françaises.

Après avoir évoqué le poids démographique du territoire, il convient d'étudier également l'évolution démographique de la population.

Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	917	991	1 057	1 454	1 458	1 393	1 456	1 430
Densité moyenne (hab/km ²)	188,3	203,5	217,0	298,6	299,4	286,0	299,0	293,6

Source : INSEE, RP 1968 à 2018

C'est une **population qui rajeunit fortement** avec un indice de vieillissement de 1 personne de 65 ans ou plus pour 52.5 habitants de moins de 20 ans.

Roeux compte 1 430 habitants en 2018, alors qu'elle n'en comptait que 917 en 1968. En l'espace de 50 ans, la commune a ainsi connu une augmentation démographique conséquente de 513 personnes habitantes, soit + 56 %. Il s'agit d'une situation typique connue par de nombreux villages situés dans les couronnes des pôles urbains, attractifs pour les actifs travaillant en ville et souhaitant profiter d'un cadre de vie à la campagne. Ceci a impliqué une évolution radicale du paysage urbain comme du profil socio-économique de ces communes, dans lesquelles l'agriculture n'est plus la seule activité structurant la vie locale.

La croissance démographique de Roeux a particulièrement été marquée dans les années 1980, à une époque où la production neuve de nombreux pavillons a permis l'installation de nombreux nouveaux résidents. En effet, entre 1982 et 1990, la commune gagne 38 % d'habitants en plus en l'espace de seulement 8 ans.



Mais si ces données sur le long terme des dernières décennies du XXe siècle témoignent d'une vraie croissance démographique rœuxoise qui révèle le caractère périurbain pris par la commune, il faut néanmoins constater que la période plus récente a vu la démographie de Roeux s'équilibrer à un peu plus de 1 400 habitants.

L'observation des données à court terme montre ainsi qu'entre 1999 et 2008, la commune a perdu 65 habitants, en lien avec les phénomènes sociétaux de vieillissement de la population ou de décohabitation. Cette baisse notable a été rattrapée dans les années suivantes (+ 63 habitants entre 2008 et 2013) en raison notamment de l'aménagement de la rue Marcel Planque (construction de 40 nouvelles habitations). Sur la dernière période quinquennale fournie par l'INSEE (2013 - 2018), la population locale marque une certaine stabilisation, toutefois soumise au phénomène de desserrement des ménages qui influence aujourd'hui fortement les dynamiques démographiques des communes.

III / Origines de l'évolution démographique

La variation annuelle moyenne de la population s'explique selon deux variables : le solde naturel et le solde migratoire.

Le solde naturel, est le nombre de naissances comparé au nombre de décès (il est positif si le nombre de naissances est plus important que le nombre de décès). Le solde migratoire est quant à lui le nombre de nouveaux arrivants sur le territoire comparés au nombre de personnes qui quittent le territoire ; il révèle donc en partie l'attractivité d'un territoire.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968							
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,1	0,9	4,1	0,0	-0,5	0,9	-0,4
due au solde naturel en %	0,8	0,6	1,2	0,8	0,5	0,8	0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,4	0,3	2,8	-0,7	-1,0	0,1	-0,4
Taux de natalité (‰)	18,4	15,6	18,8	13,7	11,4	12,3	9,3
Taux de mortalité (‰)	10,9	9,5	6,4	6,1	6,5	4,5	8,9

Source : INSEE, RP 1968 à 2018

La baisse démographique entre 1999 et 2008 s'explique clairement par une baisse conséquente du solde migratoire. Même si le solde naturel dispose d'un taux positif sur la période 1999 - 2008, celui-ci n'est pas assez élevé pour compenser le premier, contrairement à la période précédente 1990 et 1999, où le solde naturel compensait légèrement le solde migratoire.

A partir de 2013, on assiste à un effondrement du solde naturel (la première fois en 50 ans qu'il y a autant de décès que de naissances de rœuxois). La variation annuelle moyenne de la population connaît ainsi une période négative, tirée vers le bas par un solde migratoire inférieur à 0. On peut interpréter ces données comme les premiers signes d'un certain déclin à venir de la population de Roeux. Cette analyse est renforcée par une baisse inéluctable du taux de natalité (au plus bas depuis 1968) et d'un taux de mortalité qui a doublé par rapport à la période intercensitaire précédente (8,9% contre 4,5%).



De manière générale, sur l'ensemble de la période de 1968 à 2018, la période 1982 à 1990 s'est traduite par un apport massif de population qui a entraîné de nombreuses naissances (taux de natalité à 18,8%). Mais beaucoup d'habitants ont ensuite quitté la commune durant la période 1990 - 2008.

Le solde migratoire peut être régulé en fonction de l'offre en logements et en équipements sur le territoire. Généralement, l'arrivée de population provient d'une opération d'aménagement et de la construction de nouveaux logements, ou encore d'un roulement dans le parc de logements existants. Il sera donc important de permettre l'accueil de nouveaux ménages par une mise sur le marché progressive et équilibrée dans le temps de nouveaux logements et d'équipements adaptés.

IV / Structure de la population

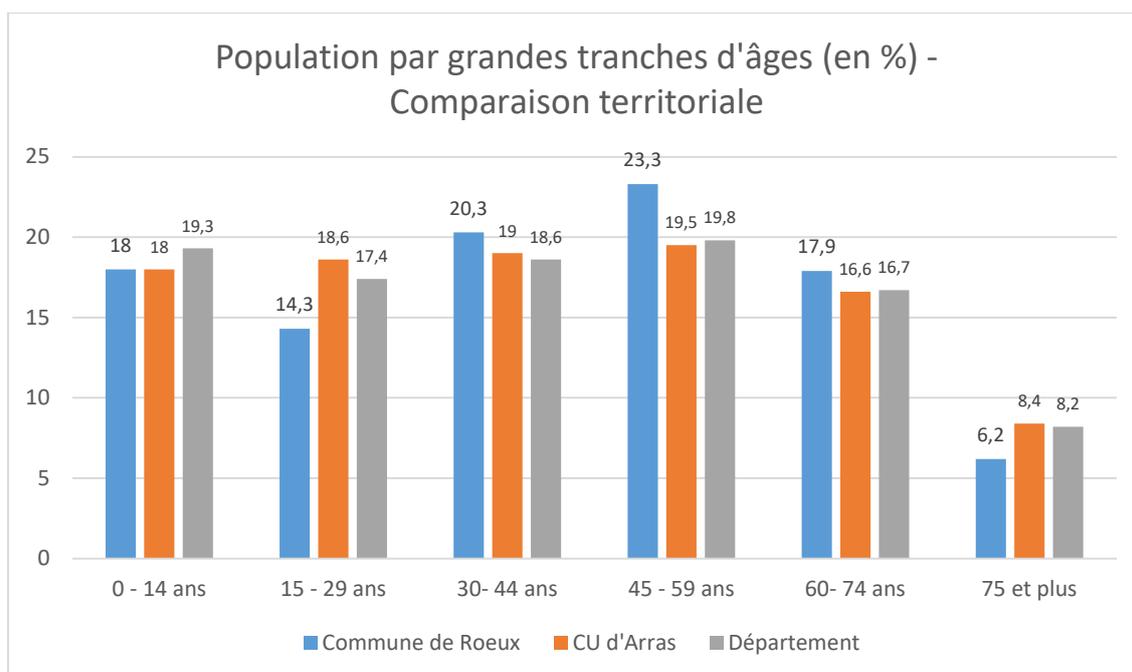
Les changements dans la structure d'âge de la population d'un territoire peuvent être significatifs pour la croissance économique.

Population par classe d'âge en 2018	Nombre	Part
0 - 14 ans	258	18 %
15 - 29 ans	205	14,3 %
30 - 44 ans	291	20,3 %
45 - 59 ans	333	23,3 %
60 - 74 ans	256	17,9 %
75 - 89 ans	78	5,5 %
90 ans et plus	10	0,7 %
Total	1431	100 %

Source : INSEE, RP 2018

Roeux dispose d'une population relativement âgée. En effet, plus de 47 % de la population a au moins 45 ans. De plus, la tranche d'âge des 0 - 14 ans (18 %) dispose d'une proportion inférieure à celle du département du Pas-de-Calais (19,3 %). Ensuite, la tranche des 15 - 29 ans dispose d'une proportion très faible par rapport aux échelons supérieurs, elle est de 14,3 % alors que dans le département elle est de 17,4 % et au niveau de la CUA elle atteint 18,6 %.

Le territoire connaît un vieillissement de sa population, qui est, certes, un phénomène national, mais qu'il sera nécessaire de résoudre par la constitution d'un parc de logements et d'équipements adaptés, afin d'attirer de jeunes familles mais également pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en perte d'autonomie.



Source : INSEE, RP 2018

Roeux est marquée par la présence en proportion importante des personnes de 60-74 ans (17,9). Associé à un solde naturel qui baisse, cela pourra entraîner une baisse générale de population.

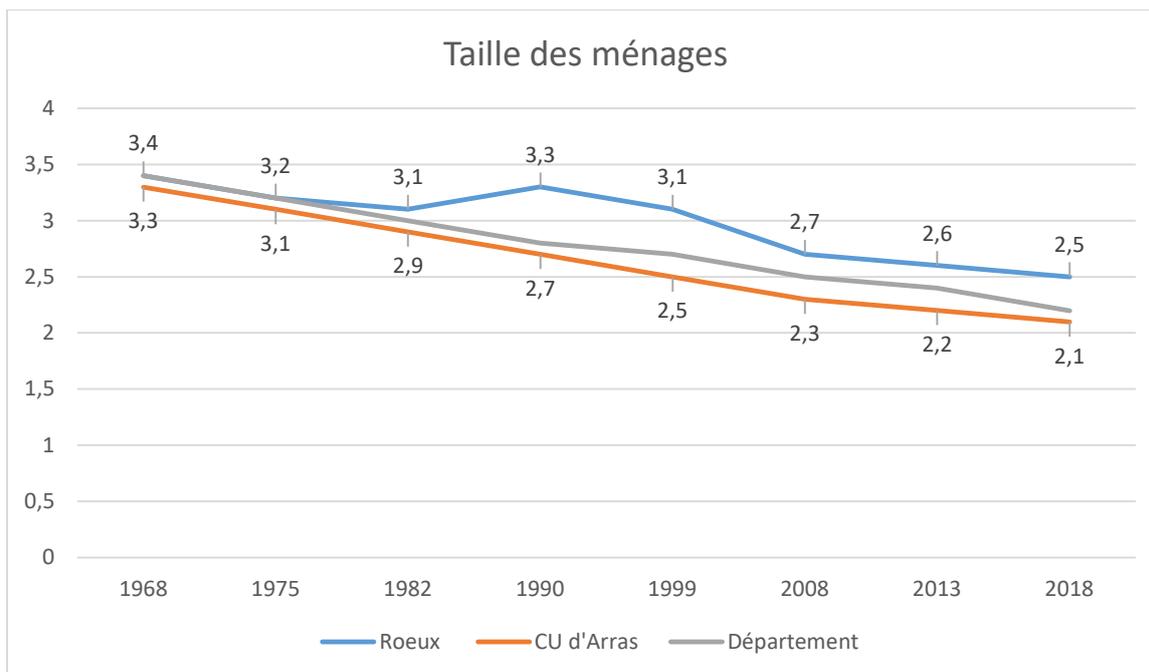
Le phénomène de desserrement des ménages aura pour conséquence de rendre une partie du parc de logements inadaptés ; en effet, des couples sans enfant ou personnes seules pourraient se retrouver dans un T5 ou plus. Il sera donc important d'anticiper cette évolution de la structure de la population en matière d'offre en logements et en équipements, en tentant de déployer un parc de logements diversifié.

V / Focus sur les ménages

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), un ménage désigne « l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne ».

A. Taille des ménages

La taille moyenne des ménages est donc représentée par le nombre moyen d'occupants par résidence principale.



Source : INSEE, RP 1968 à 2018

La taille moyenne des ménages montre une vraie tendance à la baisse depuis 1968, à l'échelle de la commune. Ce desserrement des ménages est une tendance que l'on retrouve à l'échelle nationale.

Elle est liée à la mutation des cellules familiales :

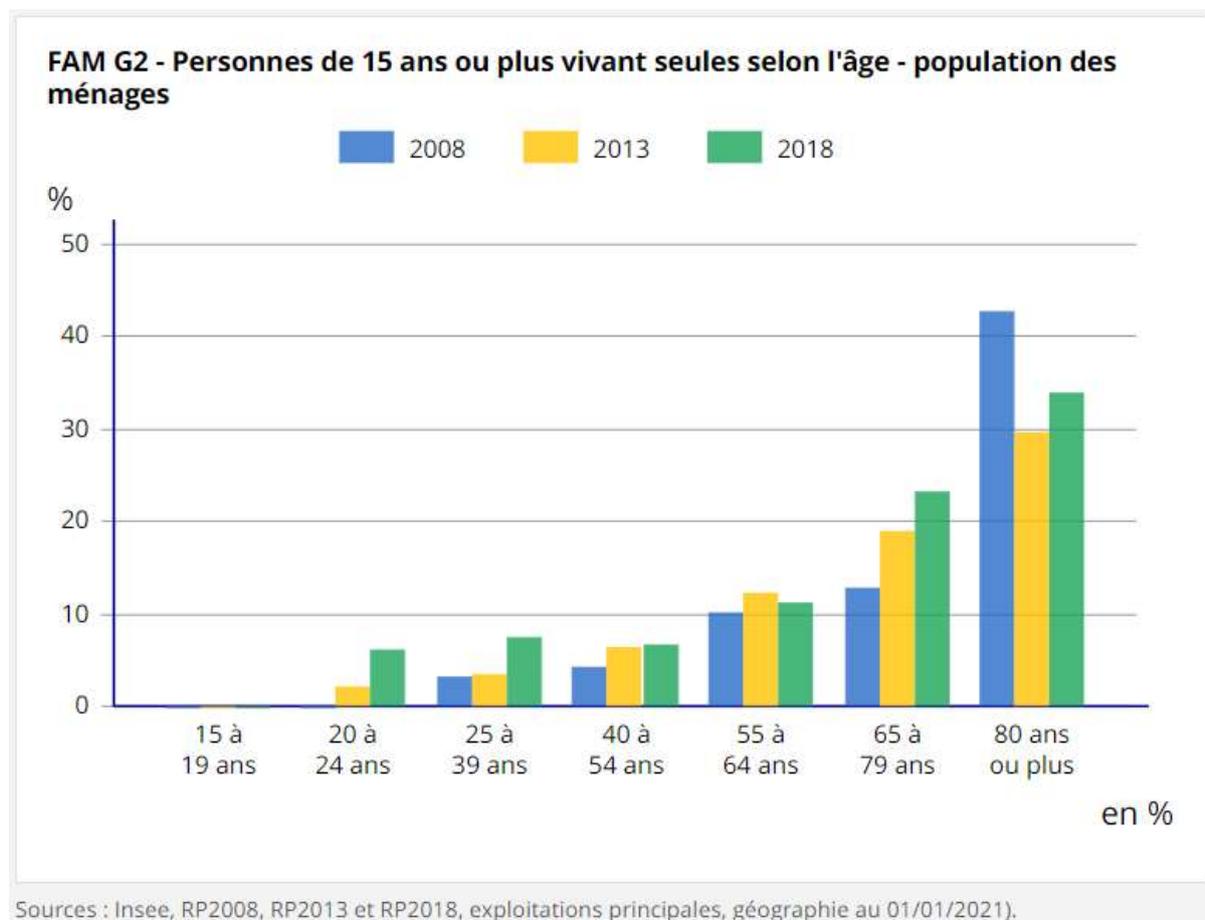
- Le vieillissement de la population a pour conséquence une part plus importante des ménages composés de 2 personnes ou de personnes seules ;
- Les effets de la décohabitation : hausse des familles monoparentales, liées à une augmentation généralisée des ruptures conjugales, mutations professionnelles ...
- L'attrait, de plus en plus fort, du mode de vie célibataire
- Le nombre d'enfants par femme qui a tendance à diminuer
- Le fait que nombre d'enfants de Roeux deviendront, à l'horizon du PLUi, des étudiants et jeunes actifs qui quitteront, pour au moins un certain nombre d'entre eux, le village de leur enfance.

Cette tendance du desserrement des ménages devrait encore se poursuivre étant donné le vieillissement croissant de la population. Elle aura pour conséquence un besoin en nouveaux logements, ne serait-ce que pour assurer un maintien de la population.

Par rapport à la moyenne départementale, la taille des ménages roëuxois se montre légèrement plus élevée, ce qui s'explique notamment par le caractère rural du territoire. On retrouve en effet généralement des tailles moyennes de ménages plus faibles en milieu urbain, où les 15-29 ans et les plus de 60 ans sont plus nombreux, ces classes d'âges vivant le plus souvent seuls ou en couple.

B. Composition des ménages

En 2019, la commune comptait 575 ménages dont 569 ménages fiscaux. La médiane de revenu de la population de Roeux est de 21 550 €.



VI / Synthèse

- La croissance démographique est stabilisée, signalant une attractivité limitée de la commune.
- Un vieillissement de la population est perceptible, à prendre en compte sur la politique d'aménagement de la commune, en lien avec les autres communes de la CUA : création de logements de petites typologies, adaptés aux personnes âgées, accueil de nouvelles familles...
- La baisse de la taille moyenne des ménages est à anticiper : il faut construire pour maintenir un même nombre d'habitants.



CHAPITRE 2

Analyse de l'habitat

- I. Les différentes catégories de logements
- II. Evolution quantitative du parc de logements
- III. Structure du parc de logements
 - A. La composition du parc
 - B. La taille des logements
- IV. Parc locatif et migration résidentielle
 - A. Le taux de logements locatifs
 - B. L'ancienneté d'emménagement
- V. Ancienneté du parc de logements
- VII. Synthèse

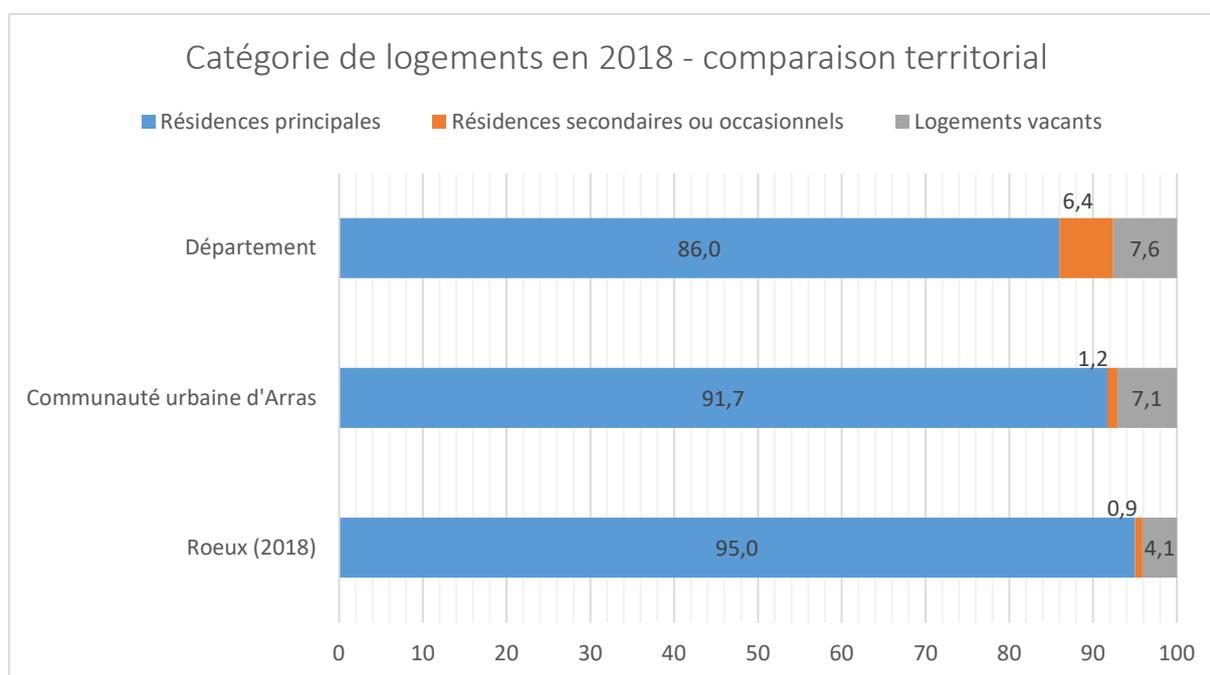


CHAPITRE 2

Analyse de l'habitat

I / Les différentes catégories de logements

Selon l'INSEE, la composition du parc de logements revient à définir la part des résidences principales, la part des résidences secondaires et logements occasionnels et la part des logements vacants sur un territoire.



Source : INSEE, RP 2018

La commune de Roeux est marquée par une surreprésentation des résidences principales par rapport au département du Pas-de-Calais. En effet, elle dispose de 95 % de résidences principales alors que le département en compte 86 %, et la Communauté Urbaine d'Arras 91,7 %.

En ce qui concerne la part des résidences secondaires et les logements occasionnels, celle de Roeux s'élève à moins de 1 %. Ce taux relativement bas s'explique d'une part, par le fait qu'il ne s'agit pas d'une commune bénéficiant d'une grande attractivité touristique et d'autre part, par son caractère périurbain. En effet, le coût du terrain moins élevé que dans les espaces urbains centraux et le cadre de vie « à la campagne », poussent de nouvelles familles à s'y installer durablement.

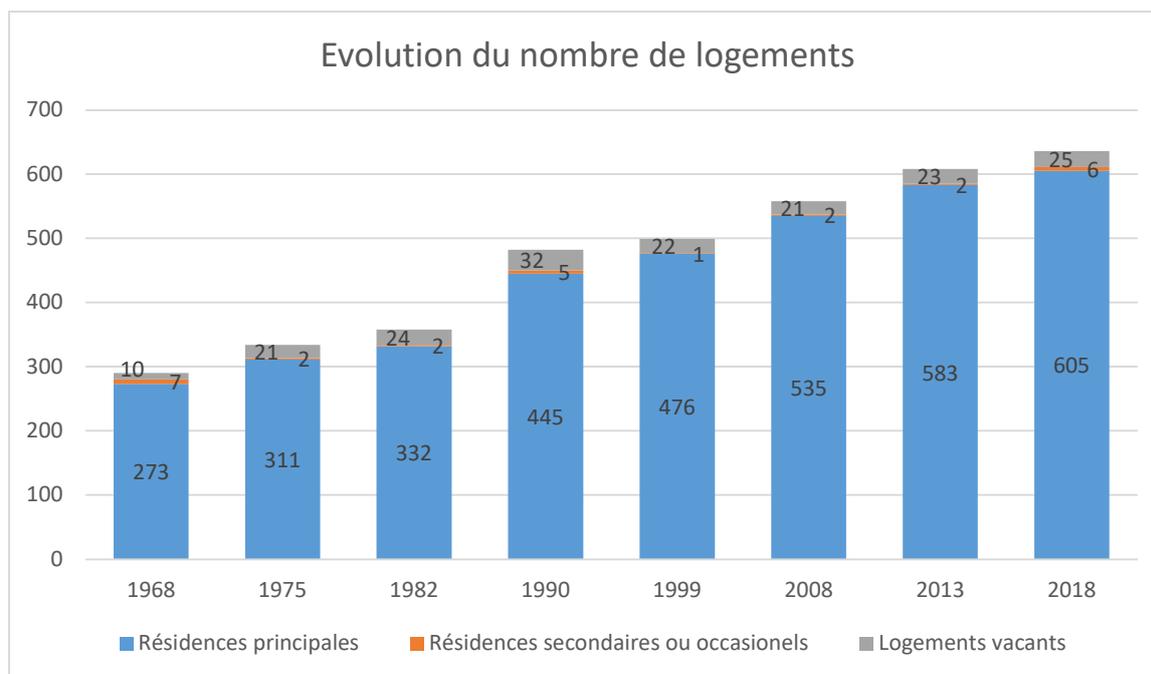
Enfin, le taux de logements vacants sur Roeux est particulièrement faible, bien en deçà de ceux des échelons territoriaux supérieurs. Ce taux est de 4,1 %, alors qu'il est de 7,1% pour la Communauté Urbaine d'Arras et de 7,6% pour le département du Pas-de-Calais.

Un taux de vacance faible peut être lié au relatif faible coût d'acquisition des biens, à la taille des logements (moyenne basse de 5 pièces par logement). En effet, les grands logements anciens sont énergivores, de plus ils ne correspondent plus forcément à la demande qui se diversifie de plus en plus.



II / Evolution quantitative du parc de logements

L'analyse de l'évolution de la quantité de logements sur un territoire est essentielle. Elle permet d'identifier les différentes tendances qu'a connues un territoire et donc d'anticiper les perspectives d'avenir.



Source : INSEE, RP 2018

Le nombre de résidences principales n'a cessé d'augmenter depuis 1968, passant de 273 à 605 en 2018, soit un taux d'évolution de 122 %. Ce taux élevé démontre l'attractivité du territoire.

Notons que le nombre des résidences secondaires et des logements occasionnels reste stable et confidentiel.

Enfin, le nombre des logements vacants est fluctuant. Le nombre le plus bas a été enregistré aux alentours de l'année 1968 (10 logements) pour connaître son apogée en 1990 (32). Il reste stable entre 22 et 25 logements depuis les 20 dernières années.

La hausse du nombre de logements a été particulièrement importante entre 1982 et 1990, avec une hausse annuelle moyenne de 4,25% sur 8 ans. Depuis 1990, la hausse du nombre de logements est stable et régulière.



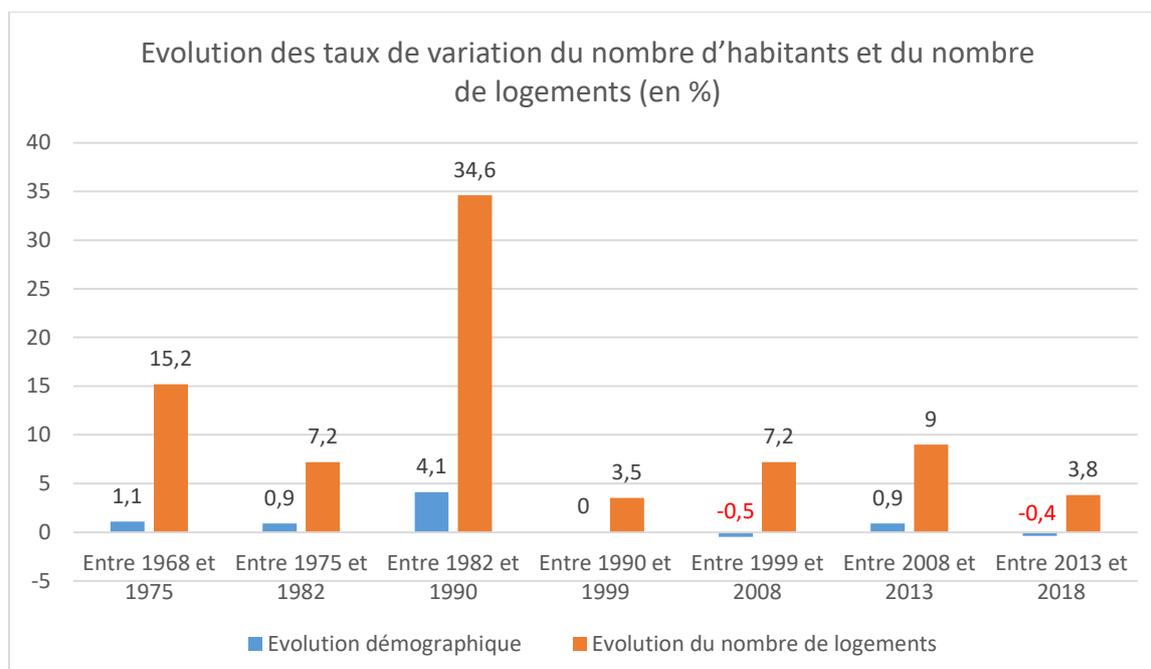
LOG T5 - Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2016	573	100,0
<i>Avant 1919</i>	10	1,8
<i>De 1919 à 1945</i>	107	18,7
<i>De 1946 à 1970</i>	119	20,8
<i>De 1971 à 1990</i>	193	33,7
<i>De 1991 à 2005</i>	76	13,3
<i>De 2006 à 2015</i>	67	11,7

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

La commune possède un parc de logements ancien : 75 % des logements ont plus de 30 ans. Près de 21 % du parc a été construit entre 1946 et 1970, à une époque où les modes de construction ont fortement évolué mais sans aucune réglementation thermique (qui sera mise en place en 1974 à la suite du premier choc pétrolier de 1973). Les bâtiments de cette période sont « réputés » comme étant des « passoires thermiques ».

Le graphique ci-dessous reprend le taux d'évolution démographique et celui du nombre de logements. Il montre que la hausse des logements a toujours été plus importante que celle de la population. Même en période de baisse démographique, le nombre de logements a continué à augmenter, ceci s'expliquant notamment par la baisse progressive et continue de la taille moyenne des ménages. La particularité de Roeux est le pic de construction de la période 1982 - 1990, qui s'est traduit paradoxalement par un arrêt de la croissance démographique.

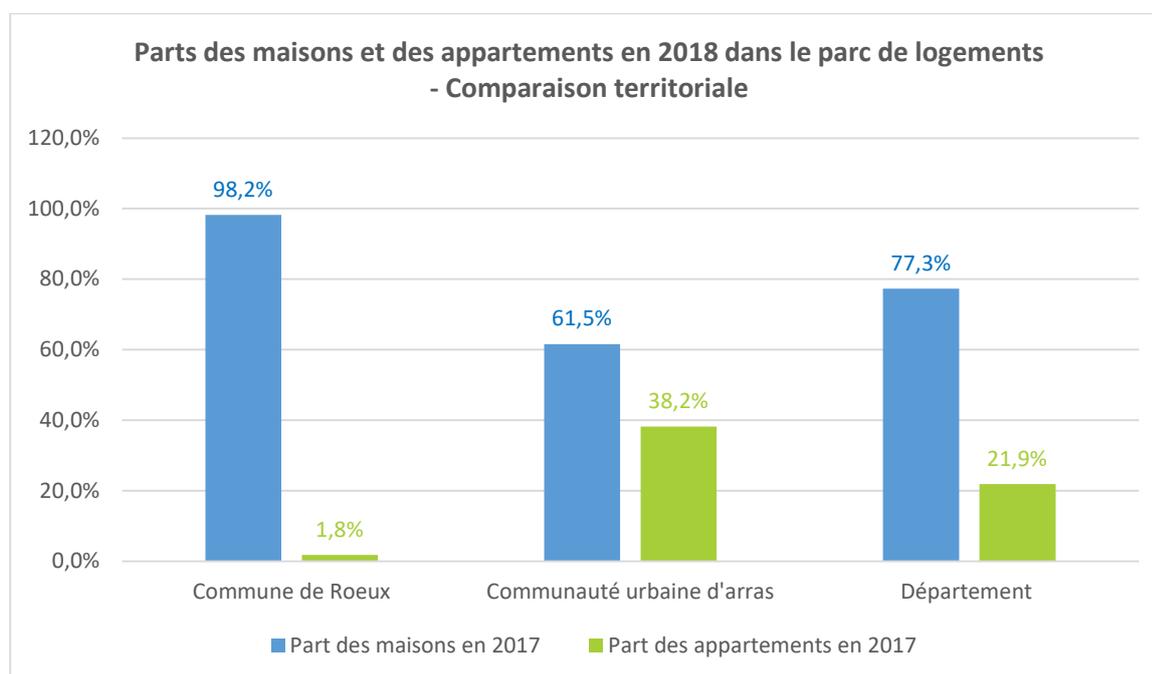




III / Structure du parc de logements

La structure du parc de logements se base sur deux données, d'abord sur la composition du parc, c'est-à-dire la différence entre la part des maisons et celle des appartements, et enfin sur la taille des logements, soit le nombre de pièces dont ils sont composés.

A. La composition du parc



Source : INSEE, RP 2018

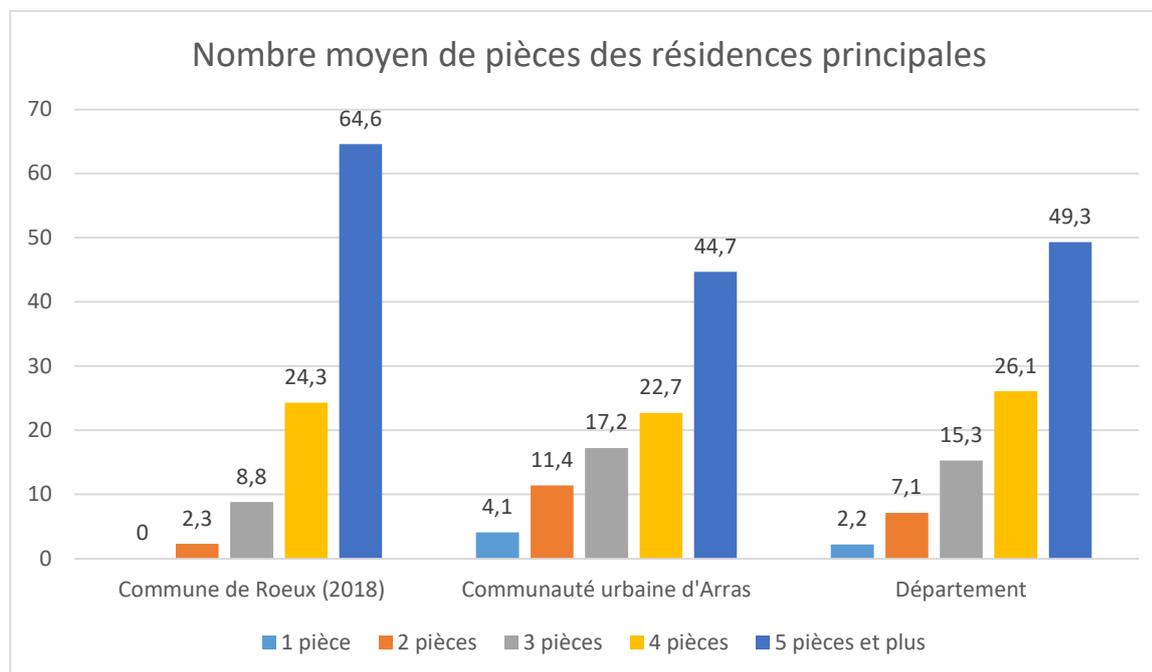
La commune dispose d'un parc de logements quasi-exclusivement composé de maisons individuelles, le taux d'appartements étant de 1,8 % contre 98,2 % de maisons.

Les taux d'appartement enregistrés aux échelons supérieurs sont nettement plus élevés, même s'ils restent inférieurs à ceux des maisons individuelles. Les milieux urbains ont généralement un taux d'appartement élevé. C'est notamment le cas d'Arras, de l'ensemble des villes du bassin minier et de la métropole lilloise.

Le phénomène de desserrement des ménages implique un besoin croissant en logements de plus petite taille. Il sera important de prévoir ce phénomène en accentuant l'offre en logements de petite taille sur le territoire communal.



B. La taille des logements



Roeux est caractérisée par une sur-représentation des logements de grande taille (T5 et +), qui représentent 64,6 % des logements contre 44,7 % à l'échelle de la Communauté Urbaine d'Arras et 49,3 % dans le Pas-de-Calais. A l'inverse, les logements de moyenne et petite tailles (moins de 4 pièces) sont sous-représentés à Roeux.

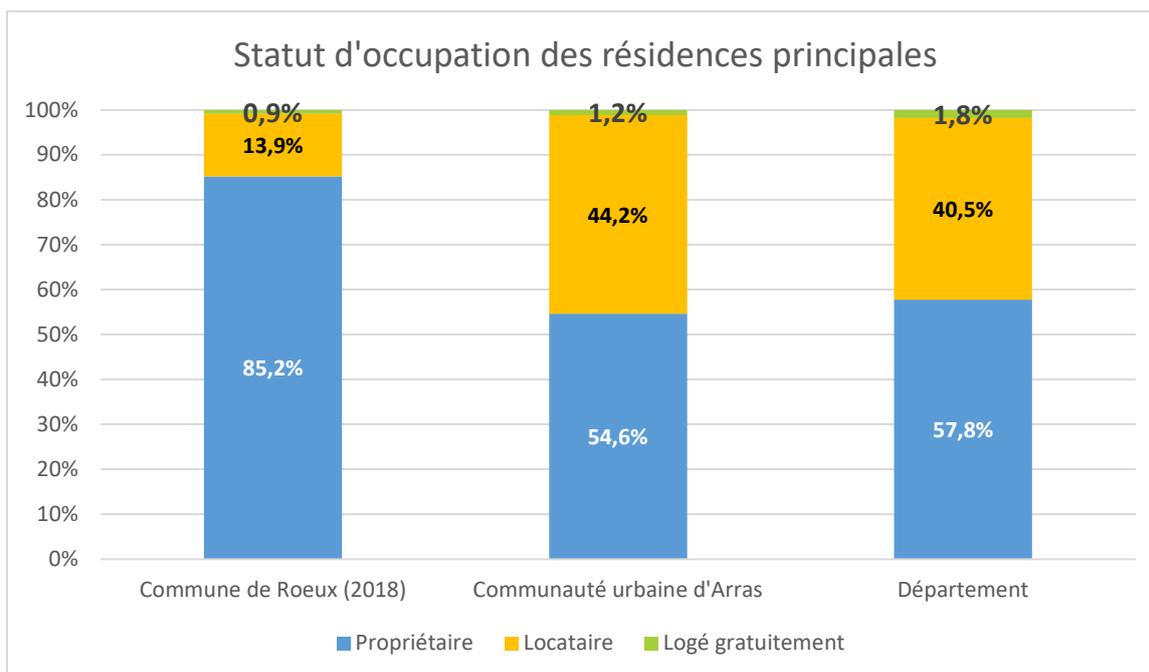
Ces différences peuvent s'expliquer par la taille moyenne des ménages un peu plus élevée à Roeux par rapport aux échelles supra servant de référents pour la commune, et par le caractère périurbain de Roeux, alors que la Communauté Urbaine d'Arras et le département ont des caractéristiques urbaines plus marquées. En effet, on compte davantage de logements de petite taille dans les milieux urbains centraux, où la densité de logement et de population est largement plus importante.



IV / Parc locatif et migration résidentielle

La migration résidentielle correspond aux changements de lieu de résidences d'une population. Cette dernière et la part de logements locatifs d'un territoire peuvent être analysés ensemble, puisque ces données sont corrélatives.

A. Le taux de logements locatifs



Source : INSEE, RP 2018

Selon l'INSEE, le taux de logements occupés par des propriétaires est nettement plus élevé au sein de la commune de Roeux qu'aux échelons supérieurs. Il est de 85,2 % contre 54,6 % au niveau de la Communauté Urbaine d'Arras et 57,8% à l'échelle du département du Pas-de-Calais.

Par conséquent, le taux de logements occupés par des locataires sur le territoire y est très faible. Les logements locatifs se trouvent généralement en plus grande proportion dans les secteurs urbains.

La dominance des logements occupés par des propriétaires est donc « normale » si l'on tient compte du caractère périurbain du territoire, mais elle doit s'adapter aux nouvelles compositions familiales de la société.

Le développement de nouveaux logements locatifs devra être orienté selon des logiques de proximité avec les équipements et les services présents sur le territoire.

De plus, ils seront à accentuer à Roeux, commune qui se situe en dessous de la moyenne intercommunale, de manière à assurer un bon roulement du parc de logements et pour éviter qu'ils ne deviennent inadaptés à leurs occupants.

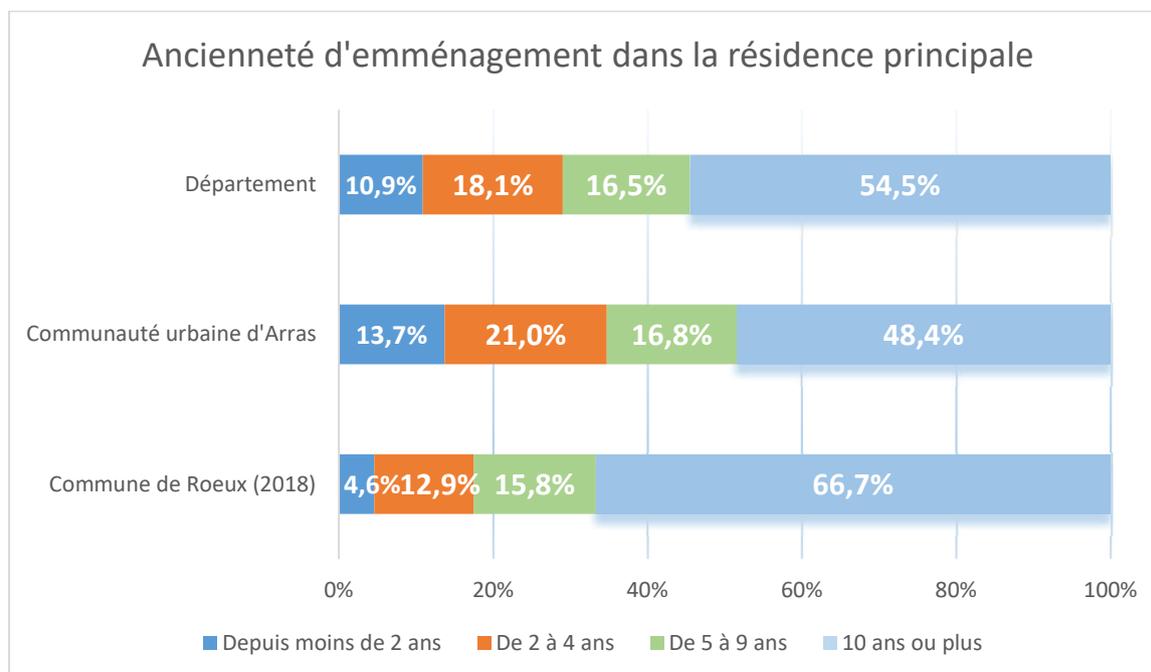
Le parc de logement social se compose de la résidence Robespierre (9 logements), de la résidence Sieckelincq (5 logements), de la résidence Eugène Dumont (8 logements) ainsi que de la résidence Marceau Planque (18 logements). Il s'agit principalement d'habitat individuel mitoyen de bonne qualité. Ces logements sont gérés par SIGH ou par SIA Habitat. Par ailleurs, on recense un logement géré par l'OPAC Pas-de-Calais Habitat sur le territoire communal.



B. L'ancienneté d'emménagement

L'ancienneté d'emménagement montre la capacité d'un parc de logements à se réadapter aux types de ménages qui les occupent. Les ménages changent de résidence principale plusieurs fois dans une vie, passant par exemple de couple, à couple avec enfants, puis de nouveau couple ou personne seule ... Ainsi, la fréquence de migration résidentielle montre la capacité qu'ont les ménages à déménager pour s'installer dans un type de logement mieux adapté à leurs besoins.

Plus la migration résidentielle est élevée, plus le parc de logements est adapté à ses occupants.



Source : INSEE, RP 2018

La commune de Roeux connaît une migration résidentielle plus faible qu'en moyenne aux échelons supérieurs. En effet, les ménages roeuxois s'implantent plus durablement au sein de leur résidence principale : 66,7 % des ménages occupent le même logement depuis plus de 10 ans contre 48,4 % pour la Communauté Urbaine d'Arras et 54,5 % pour le département.

Seuls 4,6 % des ménages sont installés depuis moins de 2 ans (contre 13,7 % et 10,9 % aux échelons supérieurs) et 12,9 % entre 2 et 4 ans (contre 21 % pour la CUA et 18,1 % pour le département).

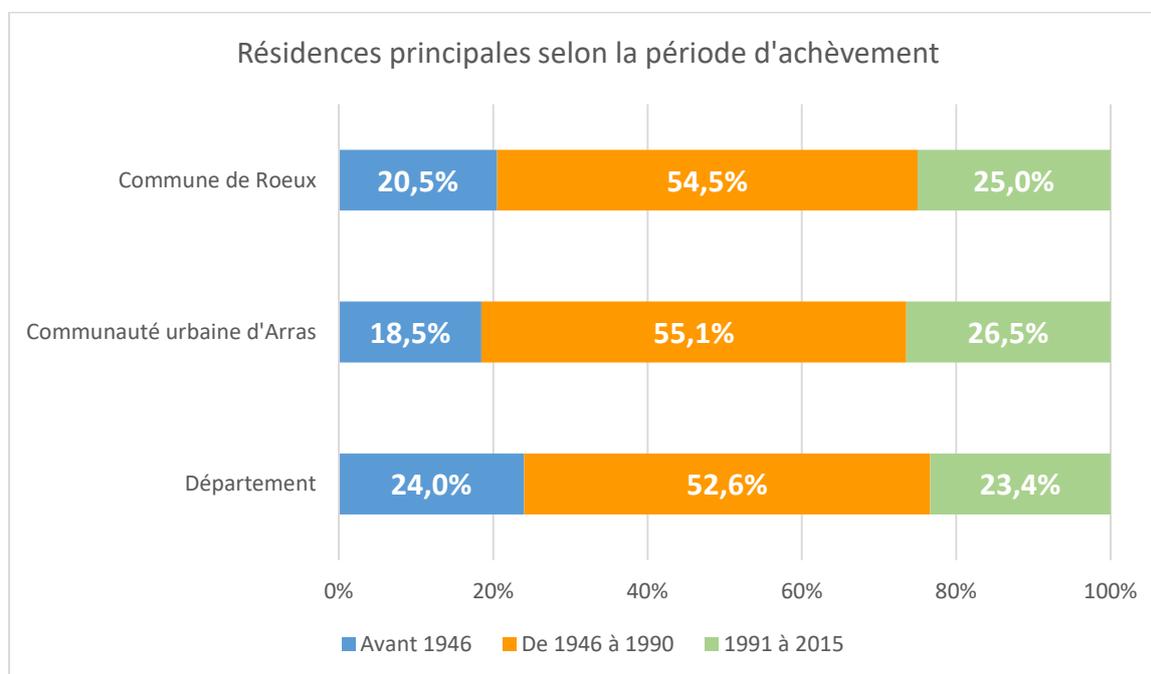
Cette faible migration résidentielle provient en partie du faible taux de logements locatifs présent sur le territoire (environ 14 % du parc). En effet, plus il y a de logements locatifs, meilleure est la migration résidentielle (il est plus simple de changer de location que de propriété).

Le développement du parc locatif permettrait de faciliter la migration résidentielle des habitants, sur un même territoire, et donc de faciliter l'adéquation entre l'offre de logements proposée et les besoins des personnes suivant l'évolution de leur parcours de vie.



V / Ancienneté du parc de logements

L'ancienneté du parc de logements peut être un bon indicateur permettant d'anticiper les problèmes éventuels de vétusté.



Source : INSEE, RP 2018

La commune de Roeux est marquée par un taux relativement faible de logements anciens (construits avant 1946), puisqu'il atteint seulement 20,5% des résidences principales, en lien avec les nombreuses destructions de la Première guerre mondiale. On trouve encore à Roeux d'anciens baraquements datant de l'après-guerre, plus ou moins réinvestis et aménagés.

Concernant les résidences principales « récentes », c'est-à-dire construites entre 1991 et 2015, les parts des différents échelons territoriaux se rapprochent. Ce taux est de 25 % pour Roeux contre un taux de 26,5 % au niveau de la Communauté Urbaine d'Arras et 23,4 % à l'échelle du Pas-de-Calais.

Le taux élevé de logements construits après-guerre peut être à l'origine de problèmes de vétusté ou de précarité énergétique ; il est parfois moins coûteux d'investir dans la construction d'un nouveau logement que dans la réhabilitation d'un logement ancien.

Le réinvestissement de certains logements dégradés pourra être judicieusement étudié dans le cadre du développement futur de la commune. Par exemple, certains bâtiments délaissés peuvent présenter une opportunité vis-à-vis d'un éventuel projet de zone d'extension de l'urbanisation (potentielle voie d'accès, reconversion pour un équipement, local commercial ou d'activité ...).

Par ailleurs, le parc de logements ne présente que peu d'intérêt patrimonial ou architectural. Certaines constructions pourront néanmoins être préservés par le biais des outils réglementaires (*voir partie patrimoine*).



VI / Synthèse

- Le parc de logements présente les caractéristiques classiques du milieu périurbain rural : logements de grandes tailles sous forme d'habitat individuel, majorité de propriétaires et faible rotation dans le parc de logements.
- Le taux de vacance est faible, ne permettant pas une rotation optimale de la population au sein du parc et laissant penser à une certaine pression foncière locale en ce qui concerne la diversité des types de logements.
- Le PLU devra permettre l'accueil de nouveaux logements, ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2030, logements qui devront être diversifiés pour favoriser la rotation dans le parc et ainsi dynamiser le territoire : création de logements de petites tailles, adaptés aux personnes âgées, accueil de nouvelles familles et amortissement du desserrement de la taille des ménages...
- Les nouveaux logements devront être créés en priorité dans la trame urbaine, mais également sous forme de renouvellement urbain (requalification de friche, transformation d'anciens corps de ferme en logements, réhabilitations ...).



CHAPITRE 3

Analyse socio-économique

- I. Profil socio-économique des habitants
 - A. Population active
 - B. Chômage
 - C. Formes d'emploi et catégories socio-professionnelles
 - D. Indicateur de concentration d'emplois et lieu de travail des actifs
- II. Profil économique des 6 communes
 - A. Les entreprises présentes
 - B. Les commerces de proximité
 - C. L'agriculture



CHAPITRE 3

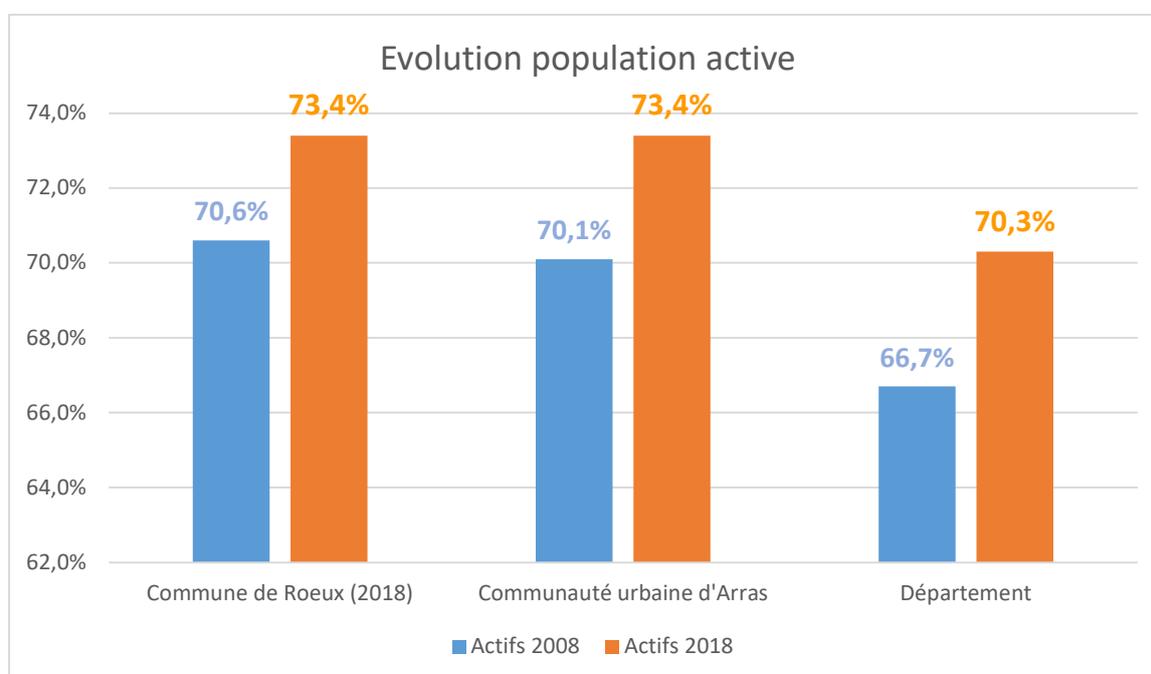
Analyse socio-économique

I / Profil socio-économique des habitants

A. Population active

La commune recense, en 2018, 682 actifs pour une population de 15 à 64 ans qui s'élève à 929 personnes, soit un taux d'activité de 73,4 % (73,4 % pour la Communauté Urbaine d'Arras et 70,3 % pour le département).

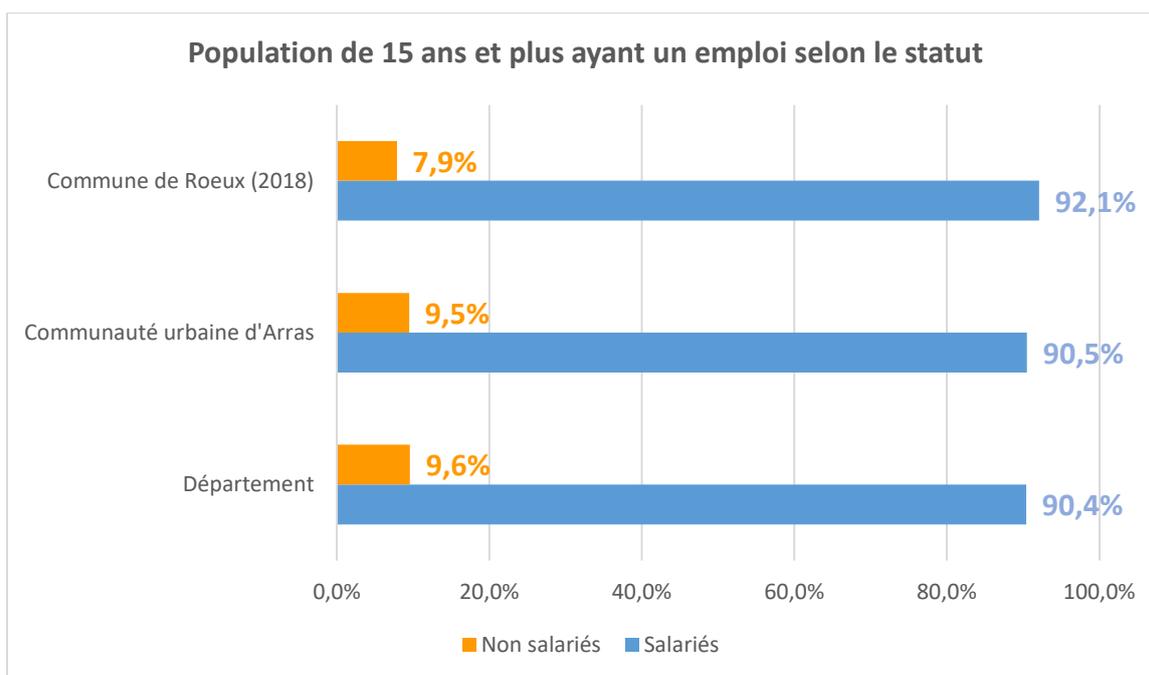
La part de la population active parmi la population rœuxoise en âge de travailler a augmenté depuis 10 ans, passant de 70,6 % en 2008 à 73,4 % en 2018. Cette hausse poursuit la dynamique observée à l'échelle de la Communauté urbaine d'Arras ou du Département (+1,8 % sur cette même période).



Source : INSEE, RP 2018

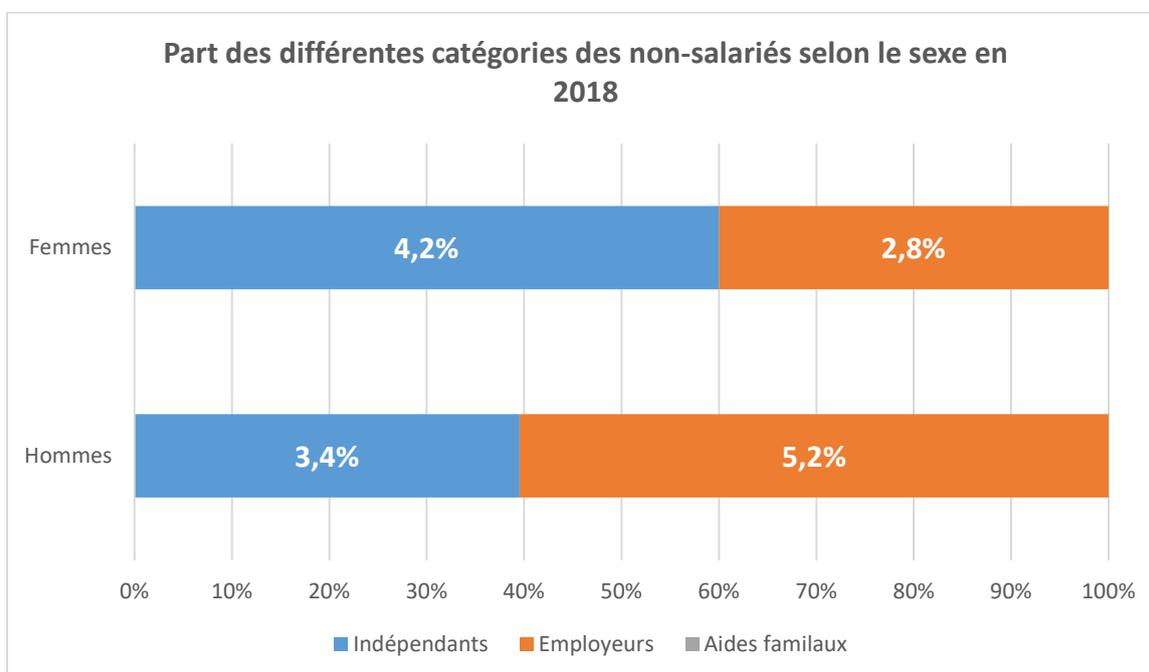
Le territoire concentre une part d'emplois non-salariés (15 %) (employeur, personnes établies à leur compte, membres de coopératives, travailleurs familiaux...) supérieure aux moyennes de la Communauté Urbaine d'Arras et le Département, où les taux des non-salariés sont respectivement de 8 % et 10,4 %.

87,5 % des femmes et des hommes sont titulaires de la fonction publique ou sont en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Les femmes sont en revanche plus nombreuses en Contrat à Durée Déterminée (CDD) 7 % contre 3,7 %, tandis que les hommes sont plus nombreux en intérim (2,5 %) que les femmes (1,4%) ou en apprentissage (3,1 % contre 1,8 %).



Source : INSEE, RP 2018

Cette thématique ne révèle pas les mêmes caractéristiques selon le sexe. En effet, chez les hommes, la majorité des personnes non salariées sont employeurs 5,2 % contre 3,4 % d'indépendants. Chez les femmes, cela s'inverse, 4,2 % sont indépendantes et 2,8 % sont employeurs. Il y a donc des disparités importantes sur la forme des emplois non-salariés et sur la proportion d'employeurs hommes. Cela doit être appliqué en corrélation avec les secteurs d'activités représentés dans le territoire.



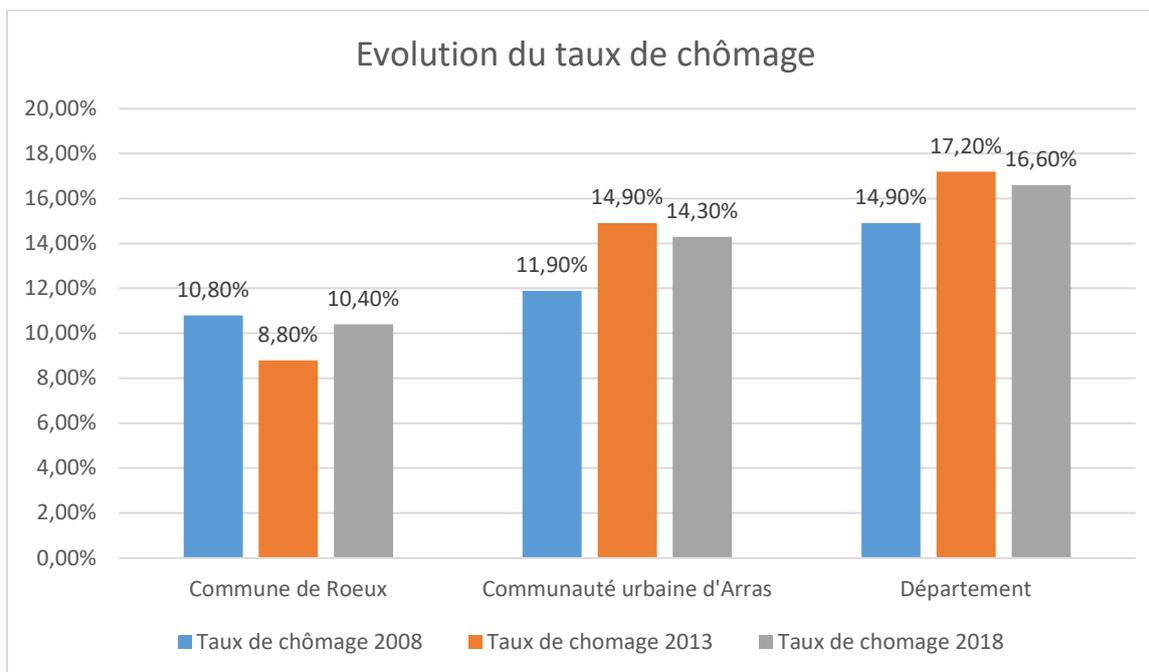
Source : INSEE, RP 2018



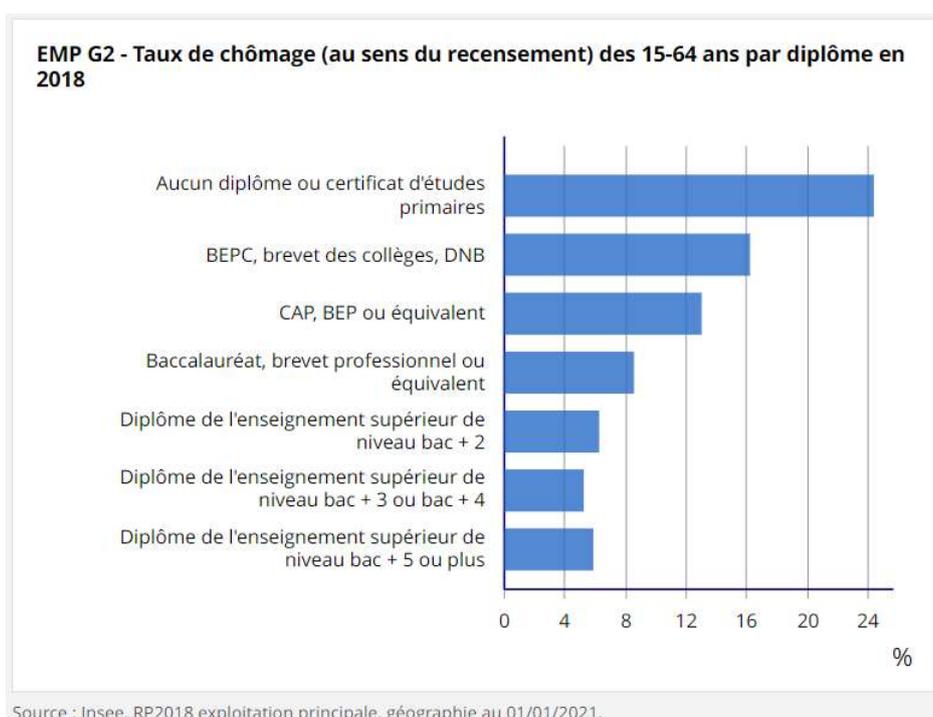
B. Chômage

Le taux de chômage est inférieur à Roeux qu'aux échelons supérieurs : 10,4 % contre 14,3 % pour la Communauté Urbaine d'Arras et 16,6 % pour le Département. Il s'agit néanmoins d'un taux assez élevé pour une commune rurale du territoire.

Le taux de chômage est en hausse d'un 1,6 point depuis 2013 alors qu'il baisse de 0,6 point entre 2013 et 2018 à l'échelle de la Communauté Urbaine d'Arras et à celle du Département.



La commune comptait, en 2018, 71 chômeurs.



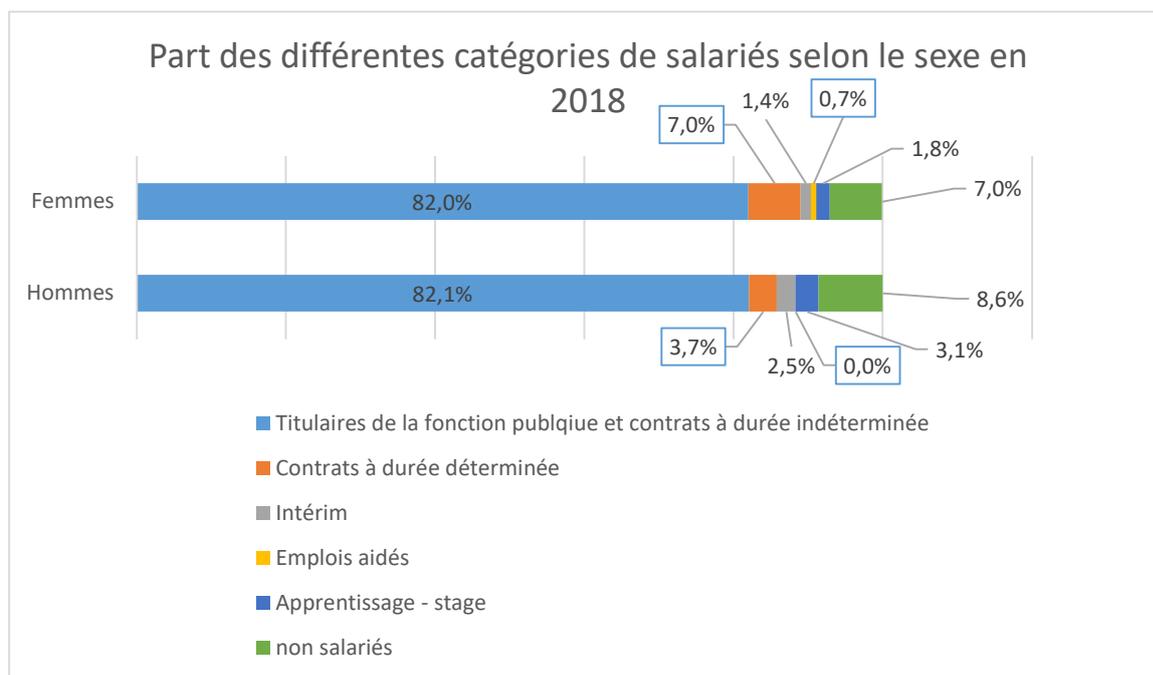


C. Formes d'emploi et catégories socio-professionnelles

A travers le graphique ci-dessous qui présente la part des différentes catégories de salariés selon le sexe en 2018, on remarque un taux identique en CDI ou Titulaire de la fonction publique chez les hommes et chez les femmes.

Le taux de CDD est pratiquement deux fois plus élevé chez les femmes (7 % contre 3,7 %) au détriment du taux d'emploi en intérim (1,4 % chez les femmes contre 2,5 % pour les hommes).

En revanche le taux de non-salariés est globalement comparable (8,6 % chez les hommes et 7 % chez les femmes).



Source : INSEE, RP 2018

La population de Roeux compte 1 172 habitants d'au moins 15 ans. Le taux d'activité des personnes âgées entre 15 et 64 ans et résidant à Roeux est de 73,4 %.

- 5 sont agriculteurs exploitants.
- 20 sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.
- 111 sont cadres ou professions intellectuelles supérieures.
- 243 sont de professions intermédiaires.
- 197 sont employés.
- 132 sont ouvriers.
- 71 sont retraités.
- 157 sont sans activité.

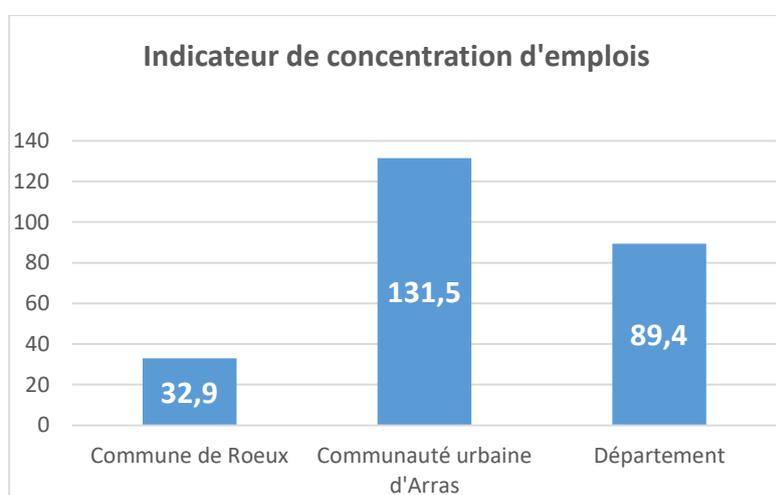


D. Indicateur de concentration d'emplois et lieu de travail des actifs

L'indicateur de concentration d'emplois donne une idée du lieu de travail des actifs : il représente le nombre d'emplois proposés sur une commune pour 100 actifs ayant un emploi y résidant. Les communes qui ont un ICE supérieur à 100 proposent donc plus d'emplois qu'elles n'abritent d'actifs ayant un emploi. Ces communes attirent donc quotidiennement des travailleurs venus de l'extérieur sur leur territoire.

L'indicateur de concentration d'emploi sur la commune de Roeux a connu une baisse importante, passant de 43,7 % en 2008 à 32,9 % en 2018.

En 2018, Roeux propose moins d'emplois par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi qui y résident qu'à l'échelle de la Communauté Urbaine d'Arras et du Département, 32,9 % contre respectivement 131,5 % et 89,4 %. Ainsi, de nombreux rœuxois sont amenés à se déplacer en dehors de la commune, parfois loin, pour travailler. La commune de Roeux a donc une vocation principalement résidentielle.



Le caractère périurbain de la commune et le peu d'emplois qui s'y trouvent obligent la plupart de ses habitants à se déplacer quotidiennement pour aller travailler dans une autre commune. Généralement, les habitants de communes rurales rejoignent des milieux plus urbains ou industrialisés, qui concentrent une grande part des emplois.

Source : INSEE, RP 2018

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

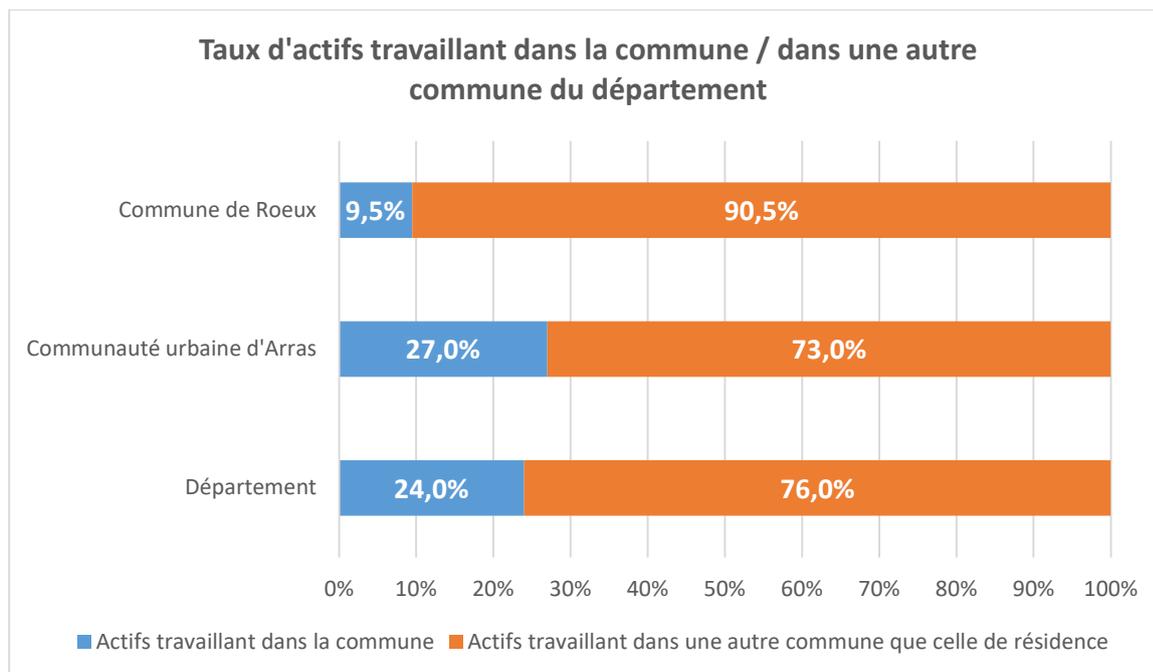
	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	608	100	645	100	615	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	76	12,4	65	10,0	59	9,5
dans une commune autre que la commune de résidence	533	87,6	580	90,0	557	90,5

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Emploi et activité

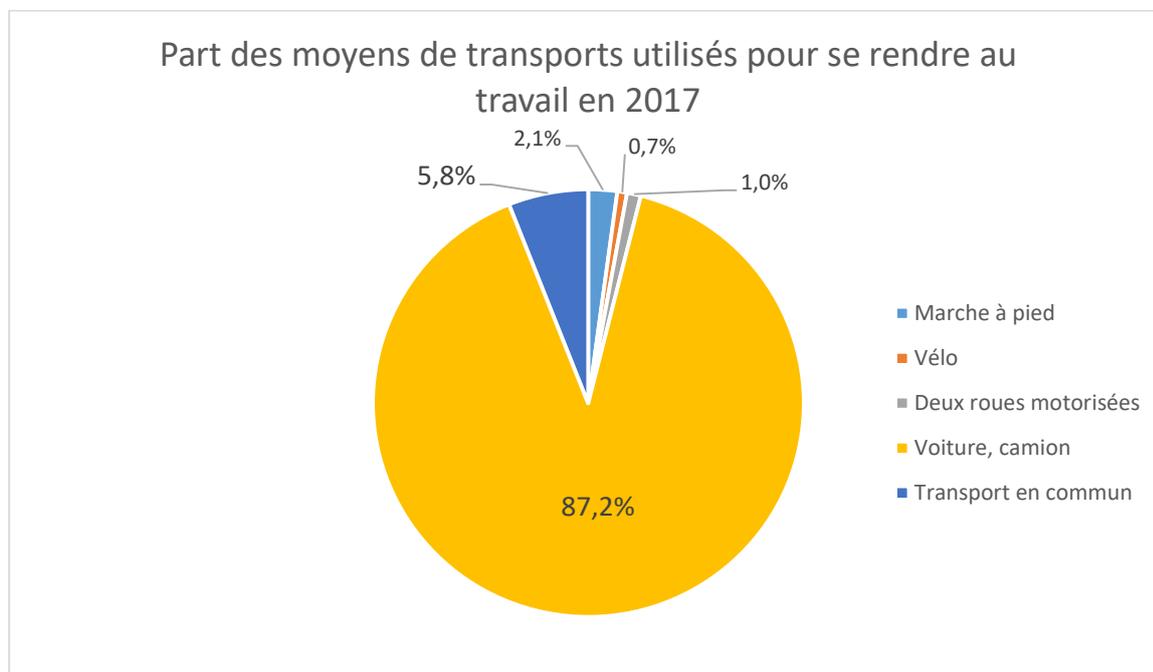
	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	266	282	203
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	608	645	615
Indicateur de concentration d'emploi	43,7	43,7	32,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,2	61,1	58,5

En 10 ans, la commune de Roeux a perdu 63 emplois sur la commune.



Source : INSEE, RP 2018

Concernant la part modale des actifs résidant sur le territoire communal, 87,2 % d'entre eux utilisent leur voiture pour se rendre au travail, 5,8 % les transports en commun, 1 % un deux-roues motorisé. On constate donc une prédominance de l'utilisation des véhicules motorisés dans les habitudes de déplacement des actifs. Cela s'explique notamment par l'identité périurbaine du territoire, un réseau routier dense situé à proximité, ainsi que la desserte ferroviaire.



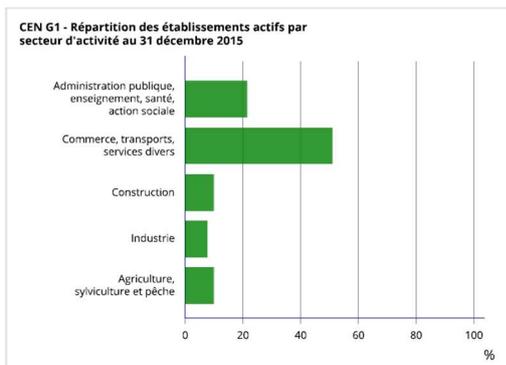
Source : INSEE, RP 2018



II. Profil économique de la commune

A. Les entreprises présentes

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

Le territoire comptait au 31 décembre 2015, 51 établissements sur son territoire.

La moitié d'entre elles sont des activités liées au commerce, au transport et aux services (51 % des établissements), 21 % des établissements sont des administrations publiques, des établissements d'enseignement, de santé ou d'action sociale, 9,8 % relèvent de l'agriculture, 9,8 % également pour le secteur de l'industrie. Enfin 7,8 % sont des établissements industriels.

La commune compte notamment la présence de Satcoms Concept (Société Arrageoise de Télécommunications), qui constitue la principale entreprise pourvoyeuse d'emplois à Roex.



Source : Google Maps

Implantée depuis 35 ans sur le territoire arrageois, la SATCOMS possède son siège social à Roex, 4800 m² de bureau, 600 m² de magasin, 180 véhicules, pas loin de 200 salariés, un service garage, un pôle de développement informatique... PME du BTP réunie sous le terme « Energie & Construction », la SATCOMS se distingue dans les trois grands pôles d'activités suivants : Téléphonie et Réseau - électricité - Construction.



B. Les commerces de proximité

Outre SATCOMS, la commune compte 11 autres établissements sur son territoire.

Outre les commerces et services de proximité (boulangerie, pâtisserie, salon de coiffure, plombier-chauffagiste...), la commune peut compter sur plusieurs professionnels de santé (médecin, kiné, cabinet d'infirmières, pharmacie).

La préservation des commerces de proximité est très importante pour Roeux afin de maintenir une mixité fonctionnelle du tissu urbain existant et pérenniser le dynamisme que cela crée localement.

Pharmacie et boulangerie à Roeux



Source : Google Maps

Parmi ses activités, la commune compte un parc résidentiel de loisirs composé de logements atypiques appelé Domaine NATUREZA, situé sur le site du lac des sapins.



Source : domainenatureza.fr



C. L'activité agricole

La mécanisation qui caractérise l'agriculture intensive permet de travailler les terres avec un personnel très réduit. Il s'ensuit que l'importance de la population qui vit de l'agriculture devient de plus en plus faible. Pour le département du Pas-de-Calais, le secteur a perdu 44 % de ses exploitants (-7 300) et a été amputé de 19 000 hectares durant les dernières décennies. Dans le même temps, les surfaces moyennes utilisées ont progressé de 21 hectares par exploitation.

L'activité agricole à Roeux a suivi cette évolution depuis 1988. En 1988, on recensait 12 exploitations, en 2000 on en dénombrait plus que 8, alors qu'en 2020, la commune compte 5 sièges d'exploitations agricoles :

- EARL DU LAC BLEU (polyculture et élevage) situé 16 rue du mars 1962
- EARL BERTRAND (polyculture et élevage) situé 21 rue du 19 mars
- EARL La Tourelle (polyculture et élevage) situé au 24 rue du 19 mars
- EARL SAINT HILAIRE (polyculture et élevage) situé 4 rue de Fampoux
- Alain LESAGE (polyculture et élevage) situé 16 rue du quai

Par ailleurs la commune compte une coopérative agricole appelée L'union de la Scarpe (6 rue d'Arras). Mr Amaury VAZE propose une culture maraîchère (vente en circuit court au 11 rue E Dumont).

Plusieurs de ces entreprises agricoles constituent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : c'est le cas de la coopérative, de l'EARL ST HILAIRE, de l'EARL DU LAC BLEU et de l'EARL BERTRAND.

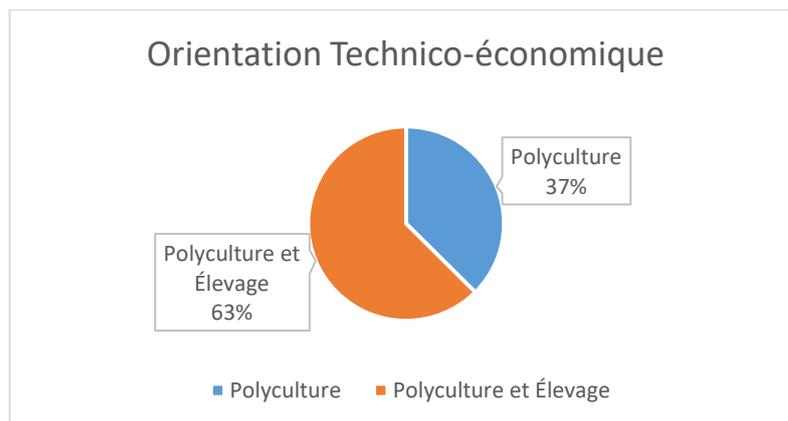
La commune ne compte aucune exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental.

Avec plusieurs éleveurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune, Roeux compte quelques hectares de prairies dont des « prairies permanentes ». Une prairie permanente est une surface sur laquelle l'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées prédominent depuis 5 ans au moins. Toute prairie temporaire qui n'a pas été déplacée, même si elle a été entre temps labourée et réensemencée, devient prairie permanente à compter de la cinquième année. Les prairies permanentes portent de nombreux enjeux économiques, environnementaux et culturels et font l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics communautaires et nationaux.

Des questionnaires ont été transmis aux différents exploitants connus du territoire, avec un fort taux de retour (plus de 50% de retour).

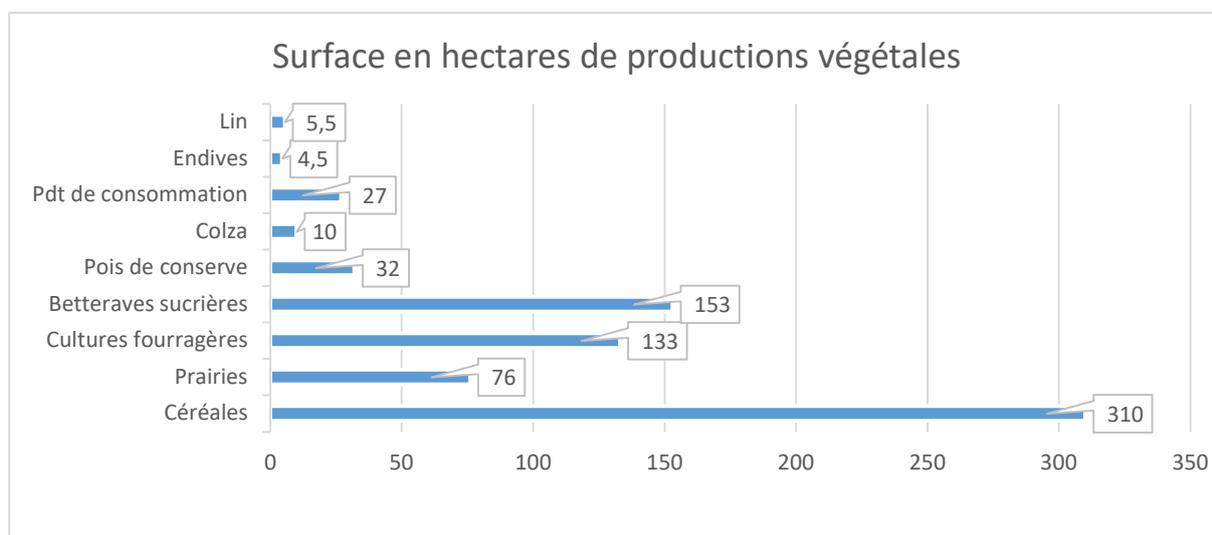
Les principales caractéristiques mises en avant dans le cadre de ces questionnaires sont les suivantes :

- Le nombre moyen d'emploi s'élève à 2,5 emplois par exploitation ;
- Près de 90% des répondants ont le statut d'EARL. À noter, une exploitation exerce l'activité complémentaire : « Campus Vert » permettant d'accueillir et d'héberger des étudiants à la ferme ;
- 50% des répondants ont un successeur connu ;
- 50% ont une SAU totale de moins de 80 hectares et 50% ont une SAU totale d'au moins 120 hectares ;
- Seul un des répondants dispose d'une SAU totale sur la commune d'au moins 100 hectares, les autres ont une SAU totale sur la commune inférieure ou égale à 45 hectares ;
- Plus de 60% des exploitations pour lesquelles le chef d'exploitation s'est exprimé ont un parcellaire assez dispersé (plus de 20) ;
- Globalement, la qualité des terres agricoles est jugée bonne ;
- Majoritairement, les terres ne sont pas irriguées et plus d'un tiers des répondants disposent d'un forage privé ;
- Près des deux tiers des répondants pratique à la fois la polyculture et l'élevage.

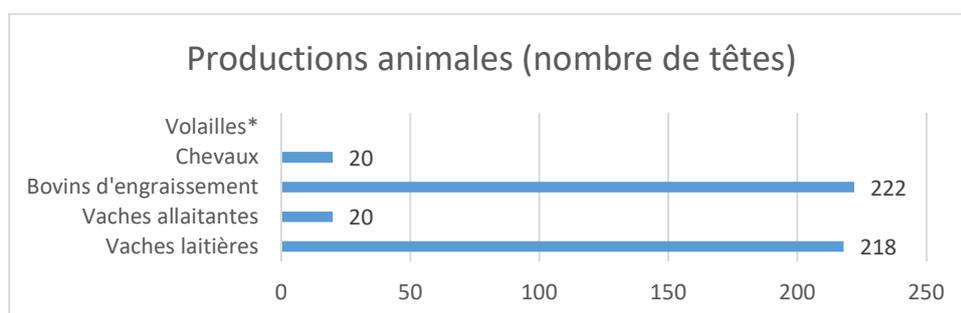


Source : questionnaire CUA - diagnostic agricole 2021

- La méthode de production est essentiellement conventionnelle ;
- Concernant les productions végétales et animales, les répondants ont indiqué les chiffres suivants :



Source : questionnaire CUA - diagnostic agricole 2021



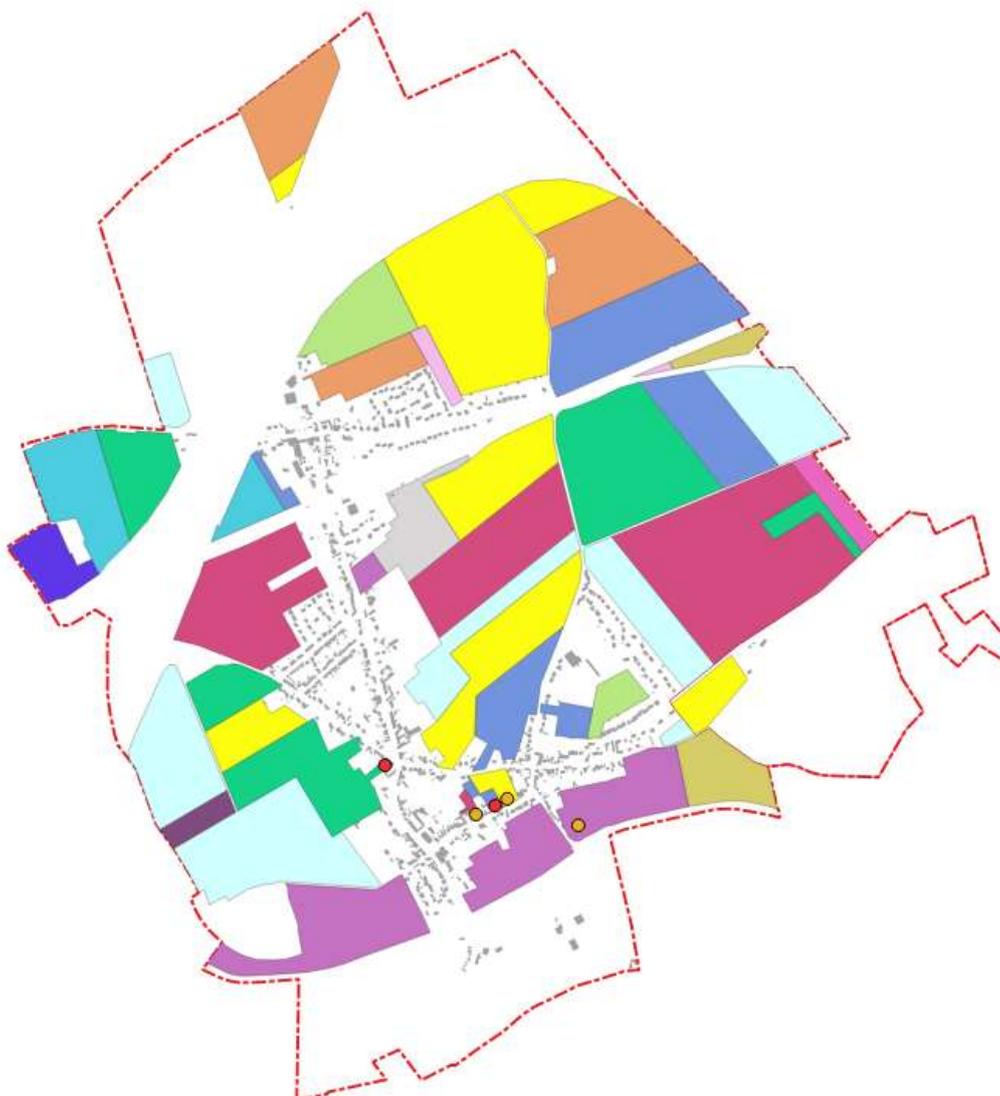
Source : questionnaire CUA - diagnostic agricole 2021. * : « volailles » cité sans précisions du nombre.

- 75% des répondants ne pratiquent pas de diversification ; Les 25% restant évoque respectivement les circuits courts (marché) et un projet de pension de chevaux ;
- Près de 90% des répondants n'ont pas mis en place de MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) ; Seul un exploitant a mis en œuvre une MAE « Eau » ;



La carte ci-dessous fait une synthèse de l'activité agricole avec :

- Les exploitations agricoles,
- Les parcelles cultivées par exploitant (en location ou en propriété),
- Les projets éventuels,
- Les exploitations agricoles classées connues au moment du PAC de l'État (2017)



Légende

Parcelles cultivées

- BAILLY
- BERTRAND
- BRASSART
- COQUIDE
- CORBIER
- GIVRY
- LAMOTE
- LEFEBVRE
- LEGRAND
- OGNIARD
- A. LESAGE
- BRUNEAU
- F. LESAGE
- HERMANT
- DAULLE

Exploitations agricoles

- CLASSEE
- NON CLASSEE



CHAPITRE 4

Analyse de l'organisation territoriale

- I. Morphologies urbaines et typologie d'habitat
 - A. Organisation du territoire
 - B. Les entrées de village
 - C. Les typologies d'habitat
 - D. Le patrimoine bâti
 - E. Le patrimoine archéologique
 - F. Synthèse et enjeux
- II. Services et équipements intercommunaux
 - A. Infrastructures administratives, associatives et culturelles
 - B. Les équipements sportifs
 - C. Les équipements d'enseignement
 - D. Les services
 - E. Les projets d'équipement



CHAPITRE 4

Analyse de l'organisation territoriale

I / Morphologies urbaines et typologies d'habitat

A. Organisation du territoire

La commune de Roeux fut en grande partie détruite lors de la Première guerre Mondiale. Les traces de son passé historique au niveau de la typologie du bâti sont par conséquent limitées. Néanmoins, malgré ces traces relativement restreintes, l'histoire de Roeux a influé sur son organisation spatiale. En effet, la commune s'est développée à l'intersection d'un carrefour entre deux axes de communication Nord-Sud et Est-Ouest, à proximité des lieux de passage.



Source : Géoportail



La commune s'est historiquement implantée au sud du territoire communal, la Scarpe constituant la limite du développement bâti. La mise en service de la voie de chemin de fer Lille/Paris au milieu du XIX^e siècle, avec la création d'une gare à Roeux, a modifié considérablement l'organisation du village, en favorisant l'émergence d'une centralité secondaire.

L'organisation de la commune est aujourd'hui constituée d'une urbanisation linéaire qui suit majoritairement les axes routiers.

B. Les entrées de village

Lorsque l'on s'approche du village par la RD42, le paysage est très marqué par les infrastructures ferroviaire et autoroutière que la route enjambe.



Source : Google Street View

L'aménagement au début des années 2010 de la rue Marceau Planque a profondément transformé la lisière urbaine en venant de l'est sur la RD46, par un alignement de pavillons classiques venant contraindre le regard après le passage des boisements liés au Lac Bleu.



Source : Google Street View



L'entrée du village par la RD46 en venant de Fampoux n'offre également plus de transition douce que constituerait une auréole bocagère qui n'existe plus.



Source : Google Street View

Seule l'entrée sud, par la RD33 et le franchissement de la Scarpe, conserve véritablement les marqueurs naturels favorisant une arrivée qualitative dans le village. La vue sur l'eau (marais des Places, cours du Trinquise et canal de la Scarpe) et la présence marquée d'éléments végétaux (alignements d'arbres pelouses) offrent en effet un cadre charmant au sud du village.



Source : Google Street View

Les entrées de ville sont les « seuils » des communes. Leur perception varie selon la présence d'éléments de nature et elles sont les premiers révélateurs de l'ambiance villageoise que l'on s'apprête à traverser. Elles donnent un aperçu du paysage local. La mise en valeur de ces « seuils » est d'importance dans ces territoires ruraux où il y a peu de continuité urbaine et où il devient intéressant de marquer les limites entre les espaces urbanisés et les autres.



C. Les typologies d'habitat

1. L'ARMATURE URBAINE

La commune de Roeux se compose d'un petit centre-bourg qui se localise à l'intersection de deux axes de communication (RD 46 et RD 33) et d'un second pôle qui s'est développé au Nord de la commune à l'intersection de la RD 42 et de la RD33, proche de la halte ferroviaire.

Entre ces deux pôles, des extensions périphériques se sont développées linéairement le long de la RD 33. Au fil du temps, les espaces interstitiels se sont progressivement remplis pour former aujourd'hui une trame urbaine quasiment continue et très hétérogène.

Aux entrées de la commune, des extensions relativement récentes sous forme d'habitat pavillonnaire se sont développées notamment le long de la RD 42 et de la RD 46.

Le village de Roeux apparaît comme un espace urbain très étiré le long des axes de communication, sur le modèle du village-rue. Roeux est donc caractérisée par un éloignement de nombreuses habitations par rapport au centre du village et ses commodités (école, commerces de bouche et services).

Du fait des caractéristiques de ce « gros village », les perspectives sur les espaces agricoles environnants sont possibles dans la plupart des secteurs.

2. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Sur la commune de Roeux, nous trouvons plusieurs types d'habitats :

➤ L'habitat du centre bourg

Le noyau ancien est constitué d'un bâti en front de rue, habitat mitoyen aligné sur la voirie, d'une hauteur générale de R+1+C. Des habitations plus basses viennent se mêler à ce tissu urbain.

Par ailleurs, on y trouve également un grand corps de ferme qui occupe une part importante de l'îlot du centre ainsi que les bâtiments des principaux services (Mairie, Ecole, Salle des fêtes, agence postale). En s'éloignant de cet îlot, on rejoint des quartiers d'extensions périphériques anciennes qui s'accrochent bien au centre ancien.

Les perspectives visuelles se réduisent à celles que l'on a depuis les deux rues principales.



Rue de Fampoux (Google Street View)



Rue de la Mairie (Google Street View)



➤ **Les extensions anciennes en continuité avec le centre ancien**

Ces extensions forment un tissu urbain relativement dense le long des principales voiries. Le bâti possède une morphologie et des hauteurs très hétérogènes. Une grande partie de ces extensions est alignée front à rue ou disposée avec un léger retrait. Les habitations possèdent généralement une ou plusieurs mitoyennetés.



Rue du 19 mars (Google Street View)

L'habitat traditionnel de Roeux est principalement constitué de constructions issues de la reconstruction (comme le montre le nombre conséquent d'anciens « baraquements » plus ou moins réhabilités) et pour une bonne partie par une architecture des années 60 et 70 très hétérogène et hétéroclite, assez peu qualitative et à l'entretien relatif.



Rue du château (Google Street View)



Rue du Kaolac (Google Street View)



➤ L'habitat des « parts de marais »

Il s'agit d'un habitat précaire disposé sur des terrains qui appartiennent à la commune. Ces habitations se localisent en zone humide, à proximité de la Scarpe canalisée. Il s'agit de petites habitations basses en plaques de béton avec un toit en tôle ondulée. Certaines de ces habitations sont très bien conservées, c'est le cas pour celles situées sur la rive droite de la Scarpe.



Rue du Quai (Google Street View)



Rue du Pont (Google Street View)



➤ Les lotissements

A Roeux, on distingue deux lotissements qui regroupent plus de 70 maisons individuelles. Il s'agit généralement d'habitations de type R + combles aménagés avec parfois un garage en sous-sol. Les habitations sont disposées avec un retrait de l'ordre de 5 mètres le long des voies sans issue. Toutes les habitations ne sont pas identiques au sein de ces lotissements. Des différences sont observées au niveau de l'aspect extérieur des habitations. Ces lotissements sont entourés d'une haie végétale qui limite les perceptions sur les espaces agricoles environnants.

Résidence la Seigneurie (Google Street View)



Lotissement le Hameau de la Gare - rue Victor Hugo (Google Street View)





➤ Les extensions périphériques récentes :

Dans ce dernier type d'habitat, il faut distinguer les habitations à caractère « social » des habitations à caractère « résidentiel ».

Les résidences à caractère « social » se sont développées récemment au sein d'espaces disponibles le long de la rue principale mais également le long de la route communale menant à Fampoux ainsi que tout en haut de la rue Marceau Planque. Elles sont généralement construites en léger retrait par rapport à la rue et sont de types R + combles aménagés. Il s'agit d'un habitat récent aux volets colorés qui s'intègre bien au tissu urbain.

Deux époques cohabitent, un habitat de type « maison ouvrière ou familiale » datant des environs des années 1970 et un habitat plus rationalisé encore datant des années 2000 et 2010. Ce dernier est un habitat en phase avec les tailles de ménages actuelles puisqu'il présente des volumes relativement faibles. Les volumes dominants sont R à R+1+C.



Rue des Canadiens



Rue de la Gare (Google Street View)

Chemin de Croisette (Google Street View)





Les extensions à caractère « résidentiel » se sont développées à la périphérie des zones d'extension, principalement le long de la RD 42 et de la RD 46. Il s'agit généralement de maisons assez cossues et entourées par un jardin. Les habitations laissent entrevoir le paysage agricole environnant.

Les constructions les plus récentes prennent quasiment exclusivement la forme de pavillons. Elles s'implantent soit dans les dents creuses (en front à rue) soit dans le prolongement d'habitations existantes (principe d'enfilade) et plus fortement en extension du tissu de bourg existant ce qui dénote malheureusement avec le reste des constructions.

Rue de Biache (Google Street View)



Rue Marceau Planque (Google Street View)



Exemples d'habitations pavillonnaires du territoire. Les volumétries et matériaux sont très différents de l'habitat traditionnel local

L'habitat pavillonnaire est l'habitat actuellement en développement sur le territoire. Il s'agit d'un habitat le plus souvent en brique ou en enduit implantés au milieu d'une parcelle. Cet habitat tient peu compte de l'implantation historique, des matériaux et des volumétries traditionnelles. En ce sens, il dénote franchement de l'habitat classique du bourg. On le retrouve sous des formes simples et libres (extension linéaire ou en dent creuse) ou bien regroupé en lotissement. Les volumes dominants sont R+C.



3. LES BATIMENTS D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Hormis les fermes et hangars disséminés sur l'ensemble du territoire, peu de bâtiments d'activités économiques sont présents au sein du territoire. Toutefois, ceux présents sont très visibles et marquent le paysage local.

La société SATCOMS (Google Street View)



La coopérative agricole (Google Street View)



L'ancienne supérette (Google Street View)





4. LES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS

Les espaces publics sont peu nombreux. Leur traitement reste minimal, avec une seule végétalisation des espaces.



La place du village est essentiellement aménagée au profit du stationnement automobile. Bien qu'exclusivement piéton, le parvis de l'église dispose d'un revêtement minéral qui pourrait être amélioré.

Rue de la Mairie
(Google Street View)



Le square du Monument aux Morts, un des rares espaces publics possédant une pelouse, mais il s'agit d'un lieu de recueillement.

Rue Eugène Dumont
(Google Street View)



La halte ferroviaire de Roeux est matérialisée par les nombreux équipements ferroviaires. Elle jouxte un petit espace vert. L'ancien bâtiment de la gare possède une l'architecture typique des gares des petites villes.



D. Le patrimoine bâti

Détruite entièrement durant la Première guerre Mondiale, la commune de Roeux dispose par conséquent d'un patrimoine bâti relativement restreint.



Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine signale que l'église Saint-Hilaire reconstruite après 1918, non protégée, demeure intéressante au point de vue du patrimoine paysager régional.

Chapelle rue Henri Robert
(Google Street View)



Par ailleurs, on recense quelques grandes maisons bourgeoises datant du début du XX^e siècle le long de la RD 33.



La commune compte deux cimetières militaires de la Première guerre Mondiale pour lesquels un périmètre de protection est imposé
(source des photos : roeux62.fr)



Rue de Fampoux



Rue du 19 mars 1962 (Google Street View)

Le patrimoine rural est représenté par quelques corps de fermes.

E. Le patrimoine archéologique

Roeux possède un patrimoine archéologique important qui résulte de son histoire mais également de sa situation géographique et de la nature de son sous-sol.

Le Service Régional de l'Archéologie rappelle la présence de six sites archéologiques sur le territoire de la commune (dont le Marais à l'ouest de la RD33, le Marais de l'Obet, la carrière de Roeux), qui représentent un atout sur le plan culturel.

F. Synthèse

Le village a particulièrement souffert de la destruction quasi méthodique provoquée par la première guerre mondiale.

Le patrimoine bâti de la commune est quasiment inexistant.

Il en résulte une architecture très diversifiée manquant parfois de cohérence et impactant l'identité du village.



II / Services et équipements présents à Roeux

On constate un niveau d'équipement assez restreint, lié au caractère périurbain de la commune, mais tout de même assez diversifié avec la présence à la fois d'équipements dédiés à l'enseignement, aux sports et aux loisirs, à la santé et à la culture.

A. Infrastructures administratives, associatives et culturelles



La **mairie** comporte une **médiathèque** municipale ainsi qu'une petite **salle des associations** d'une capacité d'une vingtaine de places.

(Google Street View)



Derrière l'église, l'espace Gavroche regroupe la **cantine scolaire**, une **halte garderie** (40 places) ainsi qu'un **centre de loisirs** (accueil péri-scolaire d'une centaine de places).

B. Les équipements sportifs

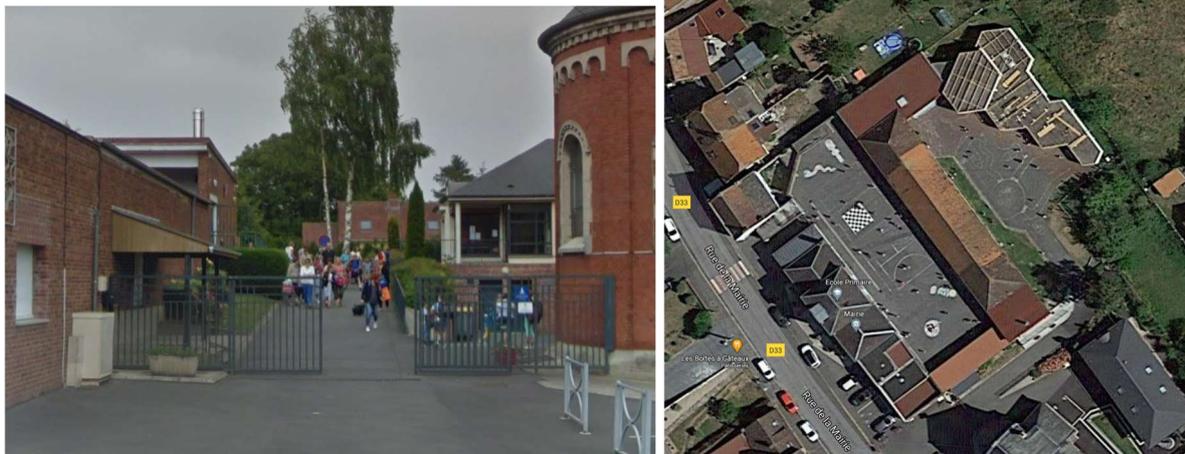


(Google Street View)

La commune compte deux terrains de football situés rue de la blanchisserie, ainsi qu'un terrain de pétanque.



C. Les équipements d'enseignement



(Google Maps)

L'école communale maternelle et élémentaire Jacques Prévert se situe à l'arrière de la mairie, en plein centre du village de Roeux.

L'effectif est d'environ 140 élèves ; le nombre de classe est stable depuis le milieu des années 2010, néanmoins une inquiétude demeure sur la fermeture éventuelle d'une classe pour la rentrée 2022-2023.

Le collège le plus proche se situe à Biache-Saint-Vaast. Le lycée d'enseignement général le plus proche est situé à Arras.

D. Les services

Une agence postale communale est située à côté de l'église.

Il faut noter que Roeux dispose d'une offre de santé de niveau local assez complète, offrant l'accès aux habitants du village et des alentours à un médecin, une pharmacie, un kinésithérapeute ainsi que des infirmières.

E. Les projets d'équipements

La commune a notamment pour projet la création d'un espace pour les jeunes de type citypark.



CHAPITRE 5

Analyse des déplacements

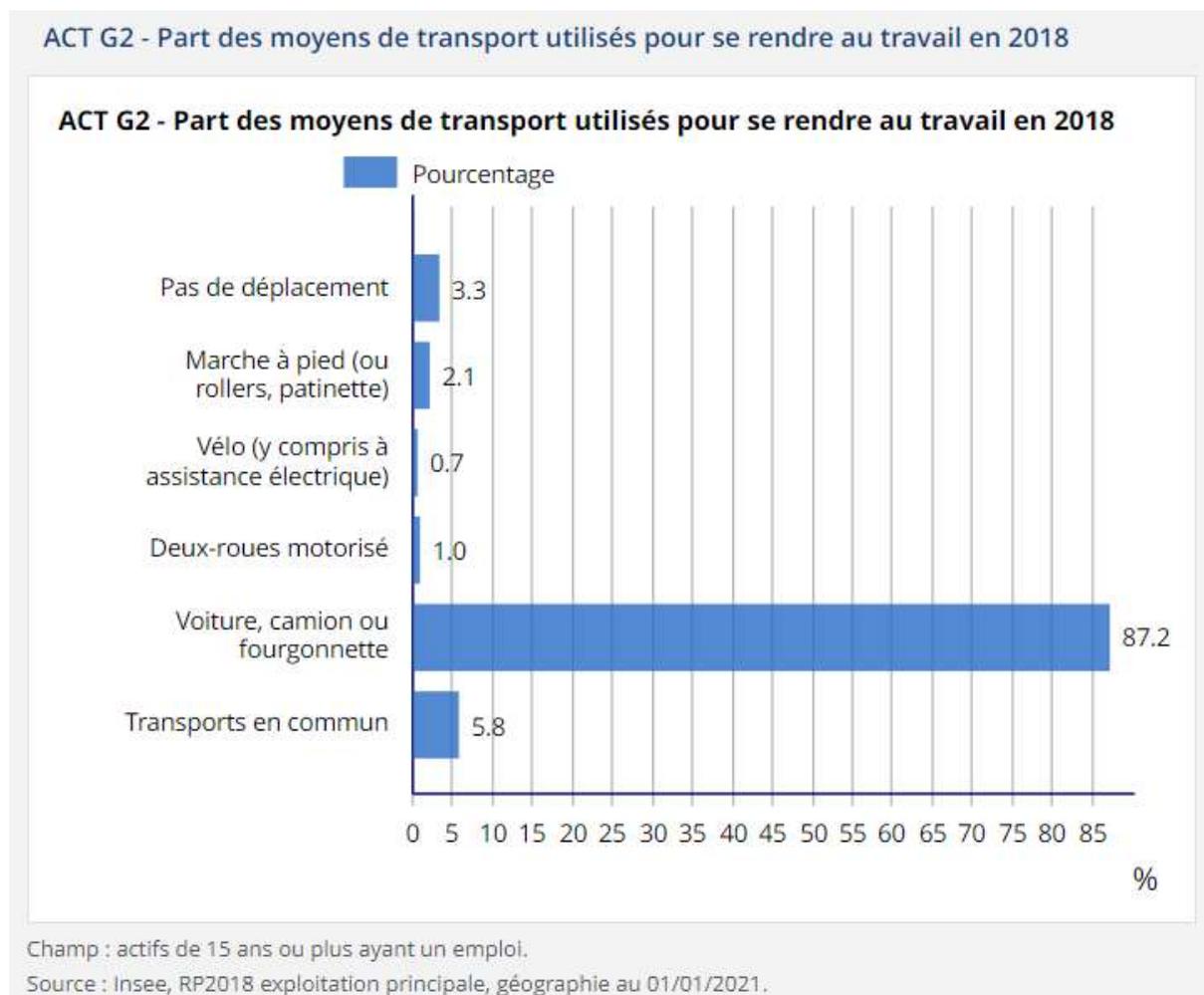
- I. Pôles d'influences
- II. Caractéristiques de la mobilité des habitants
- III. Réseau routier et déplacements individuels motorisés
- IV. Stationnement
- V. Réseau ferré
- VI. Desserte par les transports collectifs
- VII. Déplacements doux
- VIII. Synthèse



II / Caractéristiques de la mobilité des habitants

Pour les déplacements domicile-travail, l'utilisation de la voiture est surreprésentée (87,2 %). Malgré la présence de la gare, la part des transports en commun reste relativement faible (5,8%). Les parts modales de la marche à pied et du vélo sont très faibles, avec respectivement 2,1% et 0,7%. Ces données traduisent une impossibilité à se rendre au travail en déplacement doux pour une grande majorité des travailleurs.

Pourtant, la proximité avec la ville d'Arras pourrait permettre de renforcer l'intermodalité sur le territoire si l'offre en transports en commun était plus développée et de proposer une alternative à la voiture pour des trajets de moyenne distance.



En 2018, 91,9% des ménages possèdent au moins une voiture, une donnée stable sur la dernière décennie. On observe que les ménages n'ayant qu'un seul véhicule sont légèrement moins nombreux (40,3% en 2008 contre 39,8% en 2018) au profit d'une augmentation sensible des ménages ayant au moins 2 véhicules (50,8% en 2008 contre 52,1% en 2018), ce qui représente 40 ménages supplémentaires.

Ce renforcement de la place de la voiture peut être associé à la localisation de la commune à la croisée de l'A1 et de l'A26, et ceci malgré la présence de la gare, qui n'apparaît pas comme un vecteur de déplacement pleinement exploité.



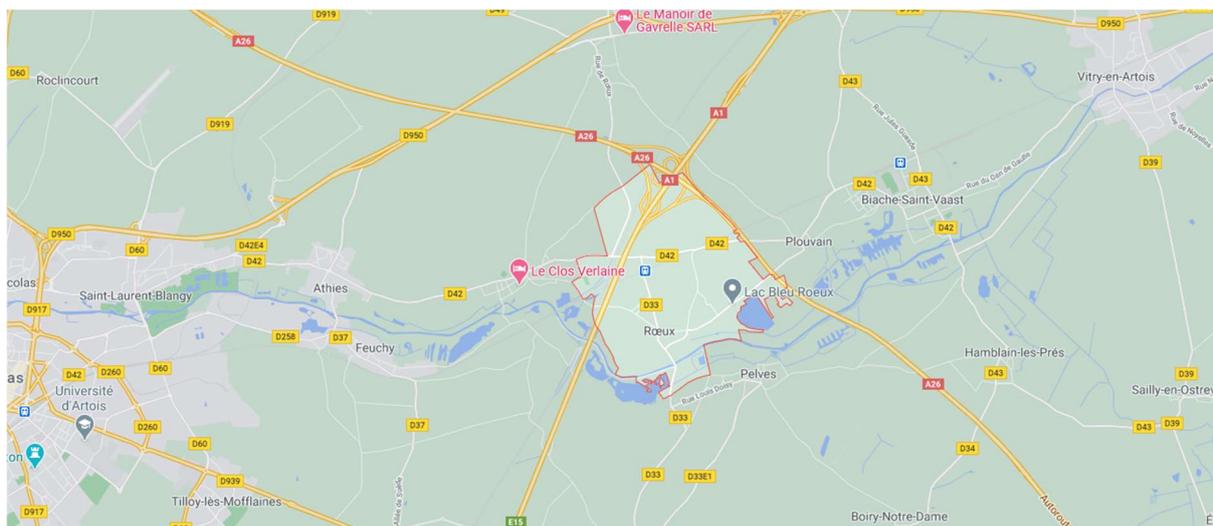
LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	512	100,0	558	100,0	575	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	447	87,4	486	87,2	497	86,4
Au moins une voiture	466	91,1	510	91,4	528	91,9
1 voiture	206	40,3	230	41,3	229	39,8
2 voitures ou plus	260	50,8	279	50,1	300	52,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.



III / Réseau routier et déplacements individuels motorisés



Le réseau routier est bien développé sur l'ensemble du territoire.

La présence de l'échangeur de l'A1 (reliant Lille à Paris) et de l'A26 (reliant Calais à Troyes) sur le territoire de Roieux en fait une commune au centre des principaux flux de circulation de la région. La RD42 qui traverse la centralité nord de Roieux permet de relier la commune à Arras à l'est et Vitry-en-Artois à l'ouest.

L'accès à la ville-centre d'Arras depuis Roieux se fait en 15 à 20 minutes de voiture.



La D42 en direction de Vitry



La D42 en direction d'Arras



L'échangeur entre l'A1 et l'A26 (Google Maps)



IV / Stationnement

Un fort taux de motorisation entraîne des besoins conséquents en termes de stationnement à l'origine d'une impression de saturation des espaces publics par les véhicules de particuliers, dans des communes dont l'ossature s'est construite quand les voitures étaient encore peu présentes.

Sur Roeux, quelques poches de stationnement sont présentes çà et là, majoritairement à proximité des équipements. Peu de problèmes de stationnement sont identifiés du fait de la fonctionnalité très résidentielle de la commune. Environ 75 places de stationnement matérialisées ont été recensées sur l'ensemble de la commune, principalement situées en bordure de la gare, sur la place de l'église, rue du 19 mars 1962 et rue Marceau Planque, où le stationnement sur le domaine public répond à une exigence de l'urbanisme contemporain de le prévoir en dehors des espaces de circulation piétonne et routière, dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble.

Les habitants stationnent principalement leur(s) voiture(s) devant leur habitation. En 2018, 86,4% des logements disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement privé (87,4% en 2008).

De manière générale, le territoire est dépourvu de places de stationnement adaptées aux véhicules hybrides ou électriques, ainsi que d'espaces aménagés pour le stationnement des vélos.

V / Réseau ferré

La commune compte une halte ferroviaire sur la ligne TER Lille / Douai / Arras / Amiens / Rouen, sur la portion qui dessert les communes de Douai, Corbehem, Brebières, Vitry-en-Artois, Biache-Saint-Vaast, Roeux et Arras. C'est sur cette portion que sont organisés les TER qui desservent la halte de Roeux.

Roeux / Arras = 7 min

En semaine, un train relie Roeux à Arras presque à toute heure à compter de 6h42 jusqu'à 19h42 (11 trajets par jour)

En semaine, un train relie Arras à Roeux presque à toute heure à compter de 6h12 jusqu'à 20h09 (12 trajets par jour)

Roeux / Douai = 20 min

En semaine, un train relie Roeux à Douai presque à toute heure à compter de 6h19 jusque 20h16 (12 trajets par jour)

Un train relie Douai à Roeux presque à toute heure à compter de 6h21 jusque 19h21 (11 trajets par jour)

Le positionnement stratégique de la commune entre Arras (7 minutes de trajet) et Douai (20 minutes de trajet) ainsi que le cadencement relativement important des rotations font de Roeux une commune correctement desservie par le transport ferroviaire.

Par ailleurs, Roeux est traversée par la ligne T.G.V. Nord dans la partie Ouest du territoire communal.

VI / Desserte par les transports collectifs

La commune est desservie par le réseau de transport urbain Artis. Ce réseau propose une offre variée en modes de transports (service urbain et interurbain, covoiturage, transport à la demande, V'électrique, Ma citadine) sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras.

5 arrêts ont été recensés sur le territoire de Roeux, la ligne 13 desservant la commune par des navettes rurales ou en service TAD (transport à la demande)



Ligne 13 qui traverse la commune -
Source : bus-artis.fr

Le transport interurbain et scolaire est quant à lui pris en charge depuis le 1er janvier 2017 par la Région en remplacement du Département. Il est inscrit dans le réseau Oscar (lignes 415 et 4772), qui recouvre l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

L'ensemble de ces offres et services permettent de proposer une alternative à la voiture.

VII / Les déplacements doux

La commune de Roeux est concernée par :

- Le circuit de petite randonnée « Entre lacs et marais » qui, comme son nom l'indique, fait le tour du lac Bleu et des marais qui jalonnent la Scarpe entre Roeux et Biache-Saint-Vaast.
- Les itinéraires de liaison L2 et « Les Bords de Scarpe » du réseau « le Pas-de-Calais à vos pieds » tous les deux inscrits sur le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté le 19 novembre 1990. L'objectif de ces sentiers est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée pédestre.
- L'itinéraire cyclo-touristique n° 28 « Entre Scarpe et Sensée » qui passe de l'une à l'autre de ces vallées en franchissant le plateau de l'Artois
- La Communauté urbaine d'Arras a aménagé le chemin de halage entre Arras et Roeux en piste cyclable dotée d'un revêtement facilitant la pratique du vélo en bord de Scarpe

VIII / Synthèse

Le déplacement automobile occupe une place prépondérante sur l'ensemble de la commune malgré une offre d'alternatives de transport en commun variée, ferroviaire notamment.

Malgré cette offre, on observe un taux de motorisation très élevé sur le territoire, qui témoigne d'une pratique largement majoritaire de la voiture individuelle.